
UNIVERSITY OF WISCONSIN
LIBRARY



LIBÉRALISME ANGLAIS

ÉTUDES SUR LE SYSTÈME DE [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Par X.

[illegible]

BRUXELLES

[illegible]

F. RAPAERT DE GRASS

DU

LIBÉRALISME EXCLUSIF

OU

ÉTUDES SUR LE SYSTÈME DE L'EXCLUSIVISME

CONSIDÉRÉ AU POINT DE VUE

DE

L'ESPRIT NATIONAL ET DE LA CONSTITUTION

SUIVIES

d'une Lettre sur la *mission* du Libéralisme, publiée par *l'Écho du Parlement* du 4 juillet 1863, sous l'initiale N.

Par X,

DOCTEUR EN DROIT.

BRUXELLES,
IMPRIMERIE DE F. VROMANT,
Rue des Alexiens, 36.

1863.

L'EXCLUSIVISME est la vraie marque caractéristique du libéralisme, tel que nous le voyons aujourd'hui se produire; c'est lui qui imprime à la lutte des Partis l'agitation qui se manifeste partout; sans l'*exclusivisme,* les Partis ne seraient point placés l'un vis-à-vis de l'autre dans un état d'hostilité, toujours croissante, qui fait de la Belgique deux camps ennemis, avec des conséquences incalculables pour l'avenir, si cet état des choses devait se prolonger.

Il est donc de la plus haute importance de bien se rendre compte de l'*exclusivisme,* et, pour cela, de l'étudier dans sa nature comme dans ses effets, afin de ne point le confondre avec le libéralisme lui-même.

C'est le but que nous nous sommes proposé dans ce travail. Nous l'avons distribué en deux Parties; la première est consacrée à l'examen du principe *exclusif;* la seconde constate les résultats que jusqu'ici a obtenus le système.

Nous avons fait précéder le travail d'une table analytique, qui ne se rencontrait point dans un *premier essai.* Elle permettra de suivre l'enchaînement des idées avec une facilité d'autant plus grande, qu'elle n'est que la *récapitulation des notes marginales,* qui se lisent en regard de chacune des questions traitées.

Nous eussions voulu abréger, mais alors il eut été

impossible d'exposer le système dans tous ses développements.

Il va sans dire qu'aucune question n'est envisagée dans son sens philosophique, Religieux ou social, et que nous n'avons en vue que, l'*exclusivisme politique*.

D'une autre part, nous examinons le *système exclusif* en lui-même, sans nous préoccuper de la circonstance, s'il est, ou s'il n'est pas au Pouvoir ; il s'y trouve à l'heure où nous écrivons ces lignes, mais il en serait autrement, que nous n'aurions rien à changer au travail, les principes généraux demeurant invariablement les mêmes pour apprécier toutes les situations.

On trouvera à la suite une lettre sur la *mission* du libéralisme *exclusif* publiée le 4 juillet dernier par l'*Echo du Parlement,* sous l'initiale N ; lettre que nous regardons comme ayant trop de connexité avec notre travail, pour ne pas la mettre sous les yeux de nos lecteurs.

X.

Docteur en droit.

Le 3 novembre 1863.

TABLE ANALYTIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTUDES

SUR

L'EXCLUSIVISME LIBÉRAL.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

Au milieu des institutions les plus généreuses et les plus libres dont puisse jouir une nation, et sous le règne d'un **Monarque**, objet d'un amour comme peut-être jamais peuple n'en vit de plus grand, la Belgique se débat dans la tourmente d'une fatale division qui, loin de tendre à s'amoindrir, preud chaque jour des proportions plus vastes et plus menaçantes.

Situation générale.

La division des Partis.

Nous croyons accomplir un devoir en cherchant à pénétrer dans les profondeurs d'un mal qui appelle énergiquement le remède. C'est l'objet de ces études. Puissions-nous, si nous parvenons à jeter quelque jour sur les causes, faire naître en même temps la conviction que, pour sortir d'une situation qui est à la fois un non-sens et une calamité, il ne s'agit de toutes parts que de le vouloir.

Nous n'ignorons point ce qu'il y a d'ardu dans la tâche; mais nous confiant dans les droits imprescriptibles de la raison, nous ne saurions concevoir comment ces droits pourraient ne point être écoutés, alors qu'ils sont la froide démonstration de l'évidence.

Nous entrerons, pour atteindre le but, dans quelques développements que nous nous efforcerons de rendre élémentaires, et nous

demandons grâce pour la forme, en considération de l'importance des conséquences qui se déduiront les unes des autres avec une irrésistible vérité.

II.

La division des Partis est-elle fondée en raison ?

Et pourquoi cette division qui sépare les Belges en deux camps hostiles, camp catholique, d'une part, camp libéral, de l'autre ?

Y a-t-il pour cela des motifs sérieux et décisifs, des motifs qu'il soit possible de bien définir?

Ce qui à peine est croyable, c'est qu'il faut répondre, non, mille fois non, et la plus simple réflexion le démontre.

Fixons avant tout le mot *libéral*, dans son sens positif, sans équivoque et de manière à ce qu'il n'y ait personne qui ne doive l'admettre.

La Constitution belge étant le programme le plus complet des libertés modernes, les accepter toutes, sans réserve, c'est évidemment être libéral dans la signification politique la plus étendue du mot.

Or, quel est, à ce point de vue, le catholique qui ne soit libéral, c'est-à-dire, qui ne veuille les libertés et toutes les libertés de la Constitution? D'un autre côté, quel est le libéral, si lui-même n'est catholique, qui, constitutionnellement, soit opposé au catholicisme, c'est-à-dire, qui ne veuille les libertés politiques garanties à celui-ci?

Nous pensons qu'il n'y en a pas, ou s'il y avait des exceptions, qu'elles sont en si petit nombre, qu'on doit n'en point tenir compte.

L'Encyclique de Grégoire XVI.

Mais, dit-on, à l'instant, comment concilier l'adhésion des catholiques à la Constitution belge avec l'Encyclique de 1832, où Grégoire XVI s'élève avec tant de force contre les libertés qu'elle consacre : la liberté des opinions, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté de conscience et des cultes? N'est-il pas certain que, pour les catholiques, la liberté n'est qu'une transaction malheureuse, imposée par les misères du temps, et sur laquelle ils sont bien décidés à revenir aussitôt que faire se pourra? Pour eux, les institutions libérales constitutionnelles sont-elles autre chose qu'un pis aller dont ils veulent bien, dans un moment donné, subir les conditions, sauf à s'en débarrasser dès que disparaîtront les circonstances qui les ont rendues nécessaires?

Telle est l'objection, toujours réfutée, derrière laquelle on se retranche avec une tenacité faite pour surprendre; quelque peine donc que nous ayons à croire que, de la part de ceux qui la font, elle puisse être sérieuse, nous allons la mettre à néant.

Il n'y a, pour les catholiques, dites-vous, qu'une transaction malheureuse : soit, mais malheureuse ou non, la transaction existe et dès lors rien ne vous autorise à révoquer en doute sa sincérité, aussi longtemps qu'il n'y est porté aucune atteinte. Jusque-là elle a droit à la confiance, et c'est y manquer et briser la transaction que suspecter ceux qui en observent religieusement les clauses.

En ce monde, tout est transaction, et le respect des transactions forme le lien qui constitue l'ordre dans l'univers.

Or, est-il jamais venu à la pensée des catholiques belges de mettre les libertés constitutionnelles en question? Pourrait-on citer un seul fait qui n'y soit conforme? Non; voilà pour le passé: voyons l'avenir et l'*Encyclique*.

La Constitution belge, envisagée dans son ensemble, proclame des libertés qui, par leur corrélation, y sont en équilibre et garantissent les droits de tous et en tout. Les catholiques n'ont donc que des motifs pour les admettre, sans exception, et protester autant que personne contre des restrictions qu'on voudrait apporter à aucune d'elles.

L'Encyclique est une question de fait, et pas une question de principe.

Mais il est une considération, prise dans la nature même des choses, qui tranche la question d'une manière péremptoire.

C'est que les paroles de Grégoire XVI, de quelque façon qu'on les entende, ne sauraient être applicables que là où elles seraient vraies; c'est-à-dire, là où les libertés dégénéreraient en désordre social, en anarchie, en oppression, en despotisme.

Si donc la Constitution belge, loyalement exécutée, loin de devenir la source de perturbations antisociales, se montre la sauvegarde de tous les droits légitimes et la garantie d'un gouvernement honnête, comme il n'est pas un libéral qui ne le veuille, il va de soi que l'Encyclique lui demeure étrangère ; ce qui réduit la question à celle d'une exécution de bonne foi, telle qu'ont dû la prévoir les nombreux délégués catholiques qui, au Congrès, y adhérèrent avec tant d'unanimité.

C'est donc une *question de fait*, et non une question de principes, et puisse l'avenir donner raison aux principes de liberté! Cette question-là est confiée tout entière au bon sens national, et c'est aller directement à son encontre et enfreindre l'œuvre constitutionnelle, que s'évertuer, comme on le fait, pour placer dans un

état de suspicion permanente ceux qui peuvent porter défi d'alléguer aucun acte qui la justifie.

Et qu'importe après cela, comme on le prétend, qu'au libéralisme revienne l'origine des idées libérales? Qu'importe, puisqu'il n'en revendique sans doute point l'origine pour que tout le monde n'en profite pas?

D'un autre côté, les principes sont vrais ou ils ne le sont point; ils assurent ou ils n'assurent pas un gouvernement normal : si la première hypothèse est la seule réelle, pourquoi supposer qu'on ne s'y rallie point franchement? Ayez donc, dirons-nous aux fondateurs du libéralisme, assez de foi dans vos principes pour ne pas hésiter à croire qu'on les adopte, et si l'origine vous en revient, comme vous l'avancez, développez vous-mêmes ces principes de manière à ce qu'il soit impossible, non de les admettre, mais de ne les admettre point.

A cet effet, garantissez l'honnêteté et l'ordre; surtout pas d'*exclusivisme;* pas de monopole; pas de libertés uniquement à votre usage ; pas de méfiances organisées; pas d'*Encycliques comme oiseux épouvantails :* réalisez tout cela, et nous applaudirons de toutes nos forces à des libertés aussi larges que vous pourriez les concevoir; **sinon, non ; mais alors ce seroit vous-mêmes qui auriez fait de l'Encyclique une vérité, en rendant la liberté un despote.**

III.

Les Catholiques au Congrès National de 1831.

C'est ainsi que l'envisagèrent les membres du Congrès national appartenant à l'opinion catholique, et il ne saurait être hors de propos de reproduire les paroles qu'à ce sujet ils prononcèrent devant cette mémorable assemblée. Elles feront voir quel esprit les guidait, et combien tous indistinctement se rallièrent au principe : *liberté en tout et pour tous.* Certes, ce ne sont point les catholiques qui ont changé depuis lors.

M. de Gerlache. « La liberté des cultes, de l'enseignement et de la presse, sont en quelque sorte identiques, et l'on ne peut faire ni plus ni moins pour l'une que pour l'autre. Notre but est de consacrer la véritable liberté, sans aucune restriction; il faut donc s'abstenir de toute mesure préventive. Notre devise est : *liberté en tout et pour tous.* »

Baron de Sécus. « La liberté des cultes est en parfaite harmonie avec toutes les autres. Elle en est même l'amie, et les catholiques

n'ont-ils pas toujours été fidèles à l'alliance contractée avec les libéraux pour les conquérir toutes? »

L'abbé de Foere. « En réclamant la liberté de la presse dans toute son étendue, nous fournissons la preuve que nous voulons, sans restriction comme sans arrière-pensée, la liberté la plus pure, en tant qu'elle soit conciliable avec la conservation des sociétés. Si nous continuons à déposer dans la Constitution les droits de tous et à garantir leurs libertés, alors les résultats de la presse seront, en thèse générale, favorables à l'ordre social et à sa stabilité; dans le cas contraire, je ne saurais répondre des résultats funestes que la presse pourrait amener. Nous plaçons la liberté des cultes et celle de la presse sur la même ligne. »

M. Hélias d'Hudeghem. « J'ai applaudi aux sages mesures du Gouvernement Provisoire, qui a fait disparaître les entraves mises au libre exercice des cultes, à la liberté de la presse, de l'enseignement et d'association. Partisan de la *liberté en tout et pour tous,* je le suis aussi de la liberté illimitée des cultes. »

L'abbé Verduyn. « Il y a un terrain sur lequel la société civile et la société religieuse peuvent exister ensemble, et ce terrain, c'est *la liberté en tout et pour tous.* Nous regardons la liberté de la presse comme la plus vitale et la plus sacrée, parce qu'elle est la sauvegarde et le palladium de toutes les autres. »

L'abbé Van Crombrugghe. « Que la crainte chimérique d'un abus, auquel peut donner lieu l'exercice d'un culte, ne nous prive point de *cette liberté en tout et pour tous,* sans laquelle, à notre avis, il n'y a pas d'harmonie possible.

« Comme nous voulons la liberté des cultes et de la presse, nous voulons aussi celle de l'enseignement; l'une aujourd'hui ne saurait subsister sans l'autre.

« On craint les abus! mais de quel bienfait de la divinité l'homme n'abuse-t-il pas? Abuser de la liberté de la presse, est-ce un motif pour lui donner des chaînes? »

Baron de Pélichy. « *Liberté en tout et pour tous*, voilà ce que nous proclamons à la face de l'Europe ! les cultes comme la presse doivent être entièrement libres; les uns sont l'expression des sentiments de l'âme, de l'humanité; l'autre est celle des opinions, des lumières. Si vous accordez la liberté la plus large à l'une, vous ne pouvez refuser la même faveur aux autres. »

Et qui ne se rappelle la motion aussi loyale qu'énergique faite, à l'occasion des prédications saint-simoniennes et aux applaudisse-

ments du Congrès, par l'honorable *abbé Andries*, dans la séance du 18 février 1831 ?

« Je me croirais le plus indigne des hommes, s'écria-t-il, si, après avoir contribué de tous mes moyens et de grand cœur à la proclamation de la liberté des cultes, je faisais soupçonner que je ne l'ai voulue que pour moi ; alors les principes que j'aurais soutenus, je ne l'aurais fait qu'avec une indigne hypocrisie ; je ne veux pas donner crédit à un pareil soupçon, et c'est pour cela que j'ai souscrit à une proposition (1) qui prouve que nous voulons la *liberté en tout et pour tous.* » (*Bravo ! bravo !*)

IV.

Le Pacte fondamental ayant supprimé les motifs de division, il y a accord constitutionnel, nécessaire et complet.

Nous le demandons : jamais la liberté a-t-elle été affirmée d'une manière plus franche et plus nette ? et si l'unanimité de langage que nous venons de rapporter établit que les catholiques sont loyalement et énergiquement attachés à la Constitution, sans excepter aucune des libertés qu'elle consacre, et que, de même que les libéraux, ils veulent la Constitution, toute la Constitution et rien que la Constitution, ne s'ensuit-il pas de la façon la plus éclatante que sur ce point décisif il y a accord ; qu'il y a accord complet ; que la division ne se comprend point, *et que si elle se produit, elle doit être le résultat de toute autre chose que d'opinions non conciliables, les questions d'application et de détail ne pouvant légitimer une division de Partis, à moins d'être à tel point radicales, qu'elles seraient l'équivalent d'une altération de la Constitution même ?*

Ajoutons à cette considération, que le pacte fondamental, conçu partout dans les vues de la conciliation, a été voté d'enthousiasme, aux acclamations de tous, et que pleine raison lui a été donnée par l'expérience, là où l'expérience devait s'en faire, à savoir, devant nos Chambres législatives. C'est ce que nous allons démontrer et sur quoi nous appelons particulièrement l'attention.

L'accord constitutionnel a été confirmé par l'expérience.

En effet, si on se reporte à la solution qu'ont reçue les deux questions d'application les plus importantes dont le Parlement se soit occupé avant le jour où, en 1857, le Pouvoir revêtit le carac-

(1) Cette proposition était conçue dans les termes suivants : « Les soussignés ont l'honneur de proposer de requérir la présence de M. l'administrateur général de la sûreté publique, pour qu'il donne des explications sur les empêchements mis par la police aux prédications saint-simoniennes. »

(*Signé*) « Vilain XIIII, abbé Andries. »

tère prononcé de *l'exclusivisme*, non-seulement on y rencontre la preuve que rien, en elles, n'est de nature à faire de la Belgique deux camps hostiles, mais on constate, *en fait*, la plus remarquable des ententes; l'une question est celle de l'instruction publique, l'autre, celle de la charité.

En ce qui concerne la première, la Constitution proclame comme principes, *la liberté de l'enseignement et la liberté des cultes*, et après avoir décrété ces grands principes, elle porte que l'instruction donnée aux frais de l'État sera réglée par la loi.

Aussi longtemps donc que les deux grands principes prérappelés demeurent intacts, les questions réglementaires de l'instruction donnée aux frais du trésor ne sauraient prendre les proportions d'une division de Partis.

Certes, on conçoit des divergences d'opinion; mais entre des divergences d'opinion, même fort grandes, sur des points à réglementer, et une division de Partis, les distances sont extrêmes, et il ne sera pas inopportun, pensons-nous, de faire voir en quoi consiste la différence.

Nous ferons remarquer à ce sujet que, pour qu'il puisse y avoir ce qu'on entend par, *division*, il faut des questions vitales d'ordre politique à l'égard desquelles il ne soit intervenu aucune solution constitutionnelle; car ces questions une fois tranchées par le pacte fondamental, il n'y a plus qu'à s'y soumettre, et toute *division* doit tomber d'elle-même.

On ne saurait objecter que, le pacte fondamental étant une transaction, il implique par cela même des Partis en cause dont il n'a fait que déterminer les droits, laissant aux Partis le soin de veiller à ce que ces droits ne reçoivent pas une exécution autre que celle qui était dans leur pensée; de sorte que l'acte constitutionnel, loin d'avoir rendu l'existence des Partis un objet inutile et sans but, leur a au contraire légué l'obligation de se perpétuer pour débattre les difficultés qui pourraient s'élever dans l'avenir.

La division des Partis et l'existence des Partis sont choses distinctes.

Le raisonnement se place hors de la question, et il suffit d'une observation pour y répondre : il confond l'existence des Partis avec l'existence des divisions de Parti, qui sont des situations radicalement différentes.

En effet, quand deux Partis transigent, toute division cesse entre eux sur les points qui ont fait l'objet de la transaction; dès lors, s'il reste des Partis en présence, ***il n'y a plus des Partis divisés, des Partis hostiles, mais des Partis qui s'entendent***, et il va de soi que les actes à intervenir pour arriver à l'exécution ne sauraient avoir



comme conséquence de voir renaître la *division;* car à quoi eût-il servi de transiger?

L'argumentation s'abstient donc de distinguer entre choses qui ne sont point pareilles; elle range sur la même ligne *l'existence des Partis et l'état de division;* la Constitution, en mettant les Partis d'accord, a *supprimé la division,* mais sans toucher à l'existence des Partis qui croiraient avoir à sauvegarder des droits, son but s'étant borné à faire disparaître, avec les points en litige, les causes d'hostilité. Or, c'est l'hostilité qui, en Belgique, caractérise les Partis; c'est *l'exclusivisme.* En Belgique, *Partis, division, et hostilité,* sont devenus synonymes, quand, sous peine d'infraction à l'acte fondamental, il ne devrait y avoir que des Partis constitutionnellement unis.

On conçoit toute la portée pratique de cette distinction, aussi importante à faire qu'il est aisé de s'y méprendre.

La différence entre des opinions divergentes et une *division de Parti* en ressort d'elle-même; car la divergence, une fois la transaction intervenue, ne pouvant porter que sur des questions accessoires, ne saurait en comprendre qui soient de nature à briser les effets de la conciliation. C'est le cercle dans lequel se tiennent circonscrites les discussions parlementaires, avec leurs majorités et leurs minorités normales; *mais non celles* où il ne se rencontre que des majorités et des minorités à l'état d'hostilité permanente, telles que nous les voyons aujourd'hui.

Accord sur la question de l'enseignement.

Appliquant ces considérations à la question de l'enseignement, nous répéterons que *les principes constitutionnels de la liberté d'instruction et des cultes restant saufs,* toutes les questions d'exécution, *loyalement résolues,* doivent être regardées comme ne pouvant transformer le pays en un champ de bataille.

Loyalement résolues, disons-nous, et c'est là que la question réside.

Car, que demandent les catholiques? — Que l'État n'organise point l'instruction d'une manière qui réponde aux besoins? Non, assurément. Ce qu'ils demandent, et ce qu'ils doivent demander, c'est que la vaste organisation de l'enseignement aux frais du trésor offre les garanties nécessaires pour l'instruction religieuse là où cette instruction en est inséparable; c'est qu'elle n'en devienne jamais ni la négation ni le danger; ils le demandent au nom de la liberté des cultes, qui leur donne le droit d'exiger que les enfants qu'ils confient aux établissements de l'État y reçoivent, avec l'enseignement proprement dit, l'instruction religieuse qu'on ne sau-

rait en détacher, et que, d'autre part, ils ne soient jamais exposés à des doctrines contraires à leurs croyances.

Or, est-il un libéral, admettant de son côté la liberté des cultes, qui puisse ne pas adhérer à une demande de cette nature ? Evidemment non.

Aussi les faits sont-ils venus confirmer ce que nous venons d'avancer, et, pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler de quelle manière ont été votées à la Chambre des représentants les lois organiques de l'instruction aux frais de l'État à tous les degrés.

Ainsi la loi sur l'instruction primaire du 22 septembre 1842 obtint l'unanimité des votes, moins trois.

La loi du 1er juin 1850, réglant l'instruction moyenne, rencontra, il est vrai, une minorité catholique de vingt-cinq voix; mais la convention d'Anvers, qui doit être considérée comme le complément de cette loi, fut adoptée, dans la séance du 14 février 1854, on peut dire aussi à l'unanimité, puisque seulement sept voix se prononcèrent contre elle; et ce qu'il est essentiel de remarquer, c'est que l'opposition des vingt-cinq voix catholiques portait, *non sur le principe de la loi*, mais sur l'insuffisance des garanties données à l'instruction religieuse; insuffisance qui, depuis, n'a été que trop justifiée dans la pratique, puisqu'elle est aujourd'hui l'équivalent d'une absence qu'il faut regarder comme entière.

La loi du 19 juillet 1849, qui a organisé l'instruction supérieure, a été votée à l'unanimité des suffrages.

Voilà donc une entente excluant même l'ombre d'une division de Partis.

Nous n'ignorons point combien la convention d'Anvers est devenue une lettre morte ; combien elle a été transformée en sujet de récriminations dont l'aigreur, comme on le verra plus loin, a égalé le peu de franchise. Nous ne voulons établir ici qu'une chose, celle qu'au sein de la Chambre des représentants il s'est rencontré, sur la grande question de l'instruction publique, un ensemble démontrant qu'il n'y avait pas matière à division. Mais c'est la division des Partis qui a amené la situation actuelle, et les causes, nous les ferons connaître. Mais n'anticipons pas.

Arrêtons-nous un instant encore sur cette convention d'Anvers, qui, au point de vue de la conciliation des Partis, peut être considérée comme un acte de premier ordre, puisqu'il met en évidence, à lui seul, que la division ne repose sur rien.

L'organisation de l'enseignement moyen était à la fois la plus considérable, la plus délicate et la plus difficile des questions qui

pussent se présenter. Si une chose eût été capable de justifier une division, c'était celle-là; et qu'aperçoit-on? une entente générale; par un vote presque unanime, le Parlement constate, *en fait*, que la division n'a pas de raison d'être; de toutes parts on reconnaît les mêmes grands principes.

Cela se passait en 1854, près de vingt-cinq années après que le Congrès National avait décrété les bases fondamentales, et tout semblait définitivement arrangé, mais on avait compté sans l'esprit de Parti; celui-ci vint défaire ce que le Parlement avait décidé solennellement, et il s'y prit si bien, que là où la convention d'Anvers avait été mise à exécution, on ne tarda point à y renoncer, en même temps qu'on vit la recrudescence du même esprit de Parti poser les actes qui, depuis 1857, ont si profondément ému le pays.

Accord sur la question de la charité.

Toutes les considérations dans lesquelles nous sommes entrés au sujet de la question de l'enseignement, s'appliquent à celle, rendue si brûlante, de la charité.

La Constitution posant en principe *la liberté des cultes et la liberté d'association*, on ne peut y porter aucune atteinte; d'une autre part, les questions d'exécution, tranchées, comme elles doivent l'être, selon la pensée du pacte fondamental, ne sauraient motiver une division; car les principes de la liberté des cultes et d'association une fois admis, ils entraînent avec eux et pour tout le monde, ce que *rationnellement* la liberté des cultes et d'association comprend.

Ici encore l'exécution a fourni la preuve, *de fait*, que la question de la charité ne renfermait en elle-même aucune cause de division, et cette preuve, c'est l'article 84 de la loi communale, autorisant les administrateurs spéciaux en matière de fondations charitables, qui s'est chargé de la donner, par son adoption en séance de la Chambre des représentants du 24 juin 1836, sans que, de la part des organes du libéralisme qui s'y trouvaient présents, il se produisît la moindre objection.

Si, depuis, ce même article 84, qui consacrait un principe en rapport avec la liberté d'association et des cultes, a été abrogé par la loi du 3 juin 1859, ce fut comme résultat de la division et non comme chose qui devait la provoquer.

En 1836, quand on vota la loi communale, qui certainement peut être citée pour la façon dont on comprenait alors la liberté, la question était la même; mais, à cette époque, la Belgique n'était point sous l'influence d'un fatal état de lutte; aussi la question reçut-elle sa solution constitutionnelle et normale; mais la division sur-

venue, elle prit le caractère passionné d'une question de Parti et en subit les conséquences.

V.

Causes de la division.

L'accord entre catholiques et libéraux sur les grands principes constitutionnels étant démontré d'une manière qu'aucun homme de bonne foi ne saurait contredire, quel est, demandera-t-on, le motif, fondé en raison, d'un antagonisme qui s'est étendu sur la Belgique entière, à l'égal d'une calamité publique?

Le motif, *fondé en raison*, répondrons-nous, nous ne saurions le concevoir ; c'est donc hors de la raison qu'il faut le chercher, et ici le champ est vaste, puisqu'il embrasse tout ce qu'on peut comprendre par passions politiques et ce qu'elles entraînent après elles.

Les passions politiques, avec leur cortége, voilà la seule cause d'une division autrement inexplicable; en dehors de ces passions, tout le monde est d'accord, et l'entente règne comme de plein droit, parce qu'elle existe sur toutes les grandes bases fondamentales.

La division de Parti est en opposition avec l'Esprit National

Ce loyal accord sur les grands principes constitutionnels, c'est l'Esprit national hautement manifesté en 1831 par ses organes au Congrès ; l'Esprit national est là, ou bien la Constitution ne le représente point; il est là, ou la Constitution se trouve en opposition avec lui, et qui oserait le prétendre?

On peut ne pas aimer la Constitution, mais l'invoquer et vouloir en même temps les divisions de Partis, sont choses contradictoires; c'est combattre d'une part ce qu'on admet de l'autre. La Constitution n'étant elle-même qu'une suprême conciliation, il faut, ou se ranger au principe conciliateur qui est son essence, ou avoir le courage de demander qu'on la modifie. Mais loin qu'une telle pensée se soit jamais produite, peut-être n'a-t-on en aucun temps vu s'élever un coucours de voix plus unanime pour acclamer la Constitution comme le palladium de la patrie.

D'où nous concluons, qu'aujourd'hui, comme au temps du Congrès, la Constitution de 1831 est la fidèle expression de l'Esprit national. Mais à côté de cet esprit d'accord, formant constitutionnellement l'Esprit national, il est des hommes aux passions intolérantes; des hommes à systèmes; des hommes avides de parvenir, pour qui l'intérêt et l'ambition sont tout; il est, en un mot, des **agitateurs.**

Là, et là uniquement, est l'origine d'une division qui n'a point de motifs d'être en elle-même.

Comment les divisions naissent, et comment elles se perpétuent.

Ceux que la raideur des systèmes, l'esprit d'intolérance ou l'ambition entraînent, *exagèrent nécessairement dans le sens de leurs vues personnelles; donnent naissance à la division des Partis par leurs exagérations, et les divisions une fois nées, elles deviennent pour eux la condition de leur existence politique, mais en prenant chaque jour un développement nouveau.*

Ces hommes, dès lors, veulent autre chose que la Constitution, tout en prenant chaleureusement sa défense, et ils ne sauraient même plus la vouloir autrement que dans l'esprit de leurs doctrines outrées, désormais celles des Partis qui les soutiennent, après qu'ils s'en sont rendus les provocateurs.

Une presse qu'ils patronnent et qui les appuie, met à leur service les puissants moyens dont elle dispose. C'est l'origine des innombrables feuilles de Parti; mais, remarquons-le : nées des questions de Parti que les Partis soulèvent, ce n'est qu'en les exploitant et en les passionnant qu'elles peuvent se soutenir elles-mêmes.

De là les exagérations nécessaires et en permanence de la presse de Parti; mais de là aussi la preuve que cette presse fausse la Constitution en même temps que l'Esprit national; comme la preuve qu'avec cette presse aucune transaction n'est possible, puisque pour elle les questions de Parti ou l'exagération, c'est être ou n'être pas.

VI.

L'exclusivisme politique et son origine.

Une fois constaté que l'exagération des principes constitutionnels et, par suite, l'intolérance, sont le trait caractéristique des divisions de Partis, il l'est également que lorsque les hommes qui se trouvent à leur tête arrivent au Pouvoir, ils ne sauraient s'y montrer que des hommes redoutables, rien n'étant plus contraire à l'esprit gouvernemental que l'esprit d'exagération et d'intolérance;

ET, D'UNE AUTRE PART, ÉTANT DÉMONTRÉ COMMENT CEUX QUI FONT NAÎTRE LES DIVISIONS SONT CONTRAINTS D'Y PERSISTER SOUS CONDITION D'EXISTENCE, ET PAR CONSÉQUENT INCAPABLES DE VOULOIR LA CONCILIATION, ON TIENT LA CLEF DE L'EXCLUSIVISME POLITIQUE, dont ces *études* ont pour but de faire connaître les effets après en avoir recherché la nature.

Définition de *l'exclusivisme.*

On peut définir *l'exclusivisme*, la domination arbitraire et violente d'un Parti, dissimulée sous une forme légale, à l'aide d'une majorité qu'il se crée avec les moyens dont il dispose.

L'exclusivisme est donc la vraie pierre de touche pour s'assurer



s'il s'agit de principes fondés en raison ou d'une lutte de passions solidaires.

En effet, les principes fondés en raison n'ont que faire de *l'exclusivisme*, car le propre de la raison est de rallier tout le monde; mais des principes que *l'exagération* et les passions faussent; des principes erronés et égoïstes, ne sauraient s'en passer, précisément parce que ne pouvant aller à tout le monde, ils ne conviennent qu'aux hommes intéressés à les défendre.

Qui veut l'exclusivisme?

Or, chez qui se révèle *l'exclusivisme?* Qui sont ceux qui, repoussant les principes conciliateurs, prétendent au *monopole exclusif* du Pouvoir? Sont-ce les catholiques? Les faits donnent la réponse, et leur inflexible logique met en évidence de quel côté l'exagération, l'intolérance et les passions se rencontrent.

Et qu'y a-t-il à la fois de plus attrayant et de plus aisé qu'habilement pratiquer du libéralisme, *quand même*, toujours si séducteur près des masses? Loin que pour cela il faille du talent, n'est-ce pas au contraire ce qui dispense d'en avoir, et est-il besoin d'autre chose que de savoir-faire?

L'exclusivisme dénature le libéralisme.

Et quand nous parlons de libéralisme, nous entendons celui qui n'en est pas; nous entendons le libéralisme du monopole; le libéralisme qui s'organise à son profit; le libéralisme des passions; le libéralisme aux systèmes d'intolérance; le libéralisme des agitateurs; nous entendons, en un mot, *l'exclusivisme* libéral, en qui tous se résument.

Mais, dira-t-on peut-être, c'est aux hommes de génie qu'il appartient de servir de guide, et tels sont les chefs de Parti.

Non, répondrons-nous; en Belgique, hommes de génie et chefs de Parti ne sont point la même chose : l'homme de génie ne divise point; il n'excite point les citoyens contre les citoyens; il détourne de son pays ce fléau, et en Belgique le vrai génie consiste, non à diviser, mais à confondre tous les Belges dans l'unité constitutionnelle.

Loin donc qu'être chef de Parti soit la preuve d'un génie supérieur, dans notre patrie c'est la marque du contraire.

Réponse à ceux qui, déclarant les divisions nécessaires, proclament l'exclusivisme.

On objecte que, dans un gouvernement constitutionnel, il est impossible qu'il n'y ait point des divisions de Partis, ces divisions n'étant que le résultat des libertés constitutionnelles, et par conséquent une nécessité.

Et ce sont des hommes d'État qui proclament de tels principes ! et, sur leur incroyable parole, la crédulité publique les accueille!

Mais pourquoi, dans notre pays, les divisions seraient-elles nécessaires? Ce qui est l'égal d'un suicide saurait-il l'être jamais?

Pourquoi, demanderons-nous, serait-il impossible qu'il n'y ait point de divisions? N'avons-nous pas démontré et démontré à l'évidence, que ce sont au contraire les divisions qui doivent être considérées comme la chose impossible, par l'accord qui existe sur tous les points fondamentaux? Et devant un tel accord, ce qui le rompt, saurait-il être une nécessité?

Ceux qui y voient le résultat des libertés constitutionnelles ne confondent-ils pas les divisions, dont nous avons tout à l'heure fait ressortir le caractère hostile, avec les majorités et les minorités parlementaires, telles qu'elles résultent d'opinions divergentes, celles-ci aussi utiles que rationnelles, alors que les premières ne sont pas moins factices que désastreuses? *ne confondent-ils pas l'existence des Partis avec l'état de division et avec l'exclusivisme?*

Conséquences graves de la division.

Mais ce qui est vrai et ce qui est grave, c'est qu'aujourd'hui les majorités et les minorités d'affaires, qui constituent l'essence des gouvernements constitutionnels, parce qu'elles en forment la vie; c'est que celles-là s'effacent et disparaissent, traînées, comme elles sont, à la remorque d'une division qui les absorbe; c'est que le bien, le juste, l'utile, le nécessaire même, ne viennent plus en première ligne; c'est que le talent, le savoir, le génie, la supériorité perdent leurs droits; c'est que tout se fait, tout se pèse, tout se mesure par esprit de Parti, et voilà où aboutit en fin de compte la doctrine, qui proclame la division des Partis nécessaire.

Avons-nous eu tort de dire que ceux qui la soutiennent sont des hommes redoutables, et sont-ce de tels hommes que le vœu national appelle à la gestion de la chose publique? Ne les en repousse-t-il pas, au contraire, de tous ses efforts, incapables comme ils sont de se mêler des affaires autrement qu'en vue de l'esprit de Parti qui les y a fait venir; qu'en vue de l'esprit de Parti qui doit les y conserver, auquel, par conséquent, ils doivent sacrifier tout, en y provoquant partout et sans cesse, prélude infaillible des catastrophes?

Résumons-nous, et constatons :

Que, qui dit Constitution belge, dit liberté et accord; par conséquent, point de divisions, point *d'exclusivisme!* Si donc *l'exclusivisme* forme l'essence du libéralisme, tel que nous le voyons se produire, ce libéralisme est l'antithèse d'une Constitution, monument glorieux d'une liberté impérissable.

VII.

Examen du libéralisme *exclusif.*

Ce qui précède nous mène à examiner le libéralisme *exclusif* en lui-même, et c'est ce que nous allons faire.

Nous n'entrerons point dans le détail des circonstances qui ont précédé son avénement au Pouvoir, vers la fin de 1857.

Nous nous bornerons à signaler deux choses caractéristiques et de notoriété générale :

D'une part, les actes de violence ; Actes qui précédèrent son avénement au Pouvoir.

D'autre part, que pour en venir aux violences, il a fallu recourir à des manœuvres que ne saurait avouer la loyauté.

En effet, le cri : *la loi des couvents*, poussé, comme un mot d'ordre, pendant tout le temps que dura, en 1857, la discussion du projet de loi sur la charité, ne fut qu'une tactique de guerre; des établissements charitables, dans les conditions où il s'agissait de les autoriser, ne pouvant être des couvents; ils ne pouvaient être que ce qu'on se proposait de créer, des établissements affectés aux besoins de l'indigence.

Mais la religion devait les fonder, et c'est là ce qu'on ne voulait pas, et on ne le voulait pas, parce qu'on ne voulait pas son influence.

Voici dans quels termes s'en exprime le rapport que le cabinet adressa au roi le 12 juin 1857 pour lui proposer le retrait de la loi ; la lecture de ce document fournit la preuve qu'aucun doute n'est possible à cet égard.

« Sire,

« Dans un pays comme le nôtre, où le soulagement de la misère est l'objet d'une si vive sollicitude, nous avons cru que, tout en développant le travail sous toutes les formes, il faut également faciliter par tous les moyens le développement de la charité. Le projet de loi proposé par le gouvernement sur les établissements de bienfaisance, tendait à compléter l'action salutaire de l'administration de la bienfaisance officielle, par le concours de fondations, *réglées et contrôlées*, de la charité privée.

« Ce système, conforme à nos traditions historiques, en harmonie avec les législations de la plupart des nations, avait d'ailleurs le mérite de s'adapter parfaitement à l'esprit de notre Constitution et de nos lois organiques.

« Néanmoins, dans ce projet de loi, inspiré par le seul désir d'améliorer la condition morale et matérielle des classes inférieures de la société, on s'est attaché à découvrir une pensée de réaction contre les idées et les institutions modernes. Son but, exclusivement charitable, ne parut plus être qu'un prétexte à la résurrection de la main-morte et au rétablissement des couvents, et l'opposi-

tion éclata par des actes dont nous voudrions pouvoir effacer jusqu'au souvenir.

(*Signé*) « De Decker, Vicomte Vilain XIIII, Mercier, Alph. Nothomb, Greindl, A. Dumon.

VIII.

Actes qui suivirent l'avénement du libéralisme *exclusif* au Pouvoir.

Arrivé au Pouvoir, le libéralisme *exclusif* ne tarda point à poser des actes, dévoilant la politique qui l'y avait fait venir.

Comme nous l'avons vu, l'article 84 de la loi communale avait autorisé les fondations charitables avec administrateurs spéciaux; ici il ne s'agissait point de couvents; des établissements de charité étaient seuls en cause; néanmoins le retrait de l'article 84 fut décidé, et la loi du 3 juin 1859 qui le rapporta, vint donner la preuve que les agitations qui, en 1857, accueillirent le projet de loi sur la charité, n'avaient eu qu'un but : celui d'atteindre celle-ci dans une de ses conditions d'existence, afin d'en paralyser l'influence, qui est religieuse. A propos de l'article 84 on ne pouvait parler de couvents; on prétexta mille autres choses.

Suppression des fondations charitables; raisons alléguées à cette fin.

Ainsi on allégua, que la prétendue liberté de la charité, consacrée par l'article 84 de la loi communale, n'était que la faculté laissée aux donateurs les plus déraisonnables de régler, selon leurs caprices et pour des siècles, l'administration du bien des pauvres.

Mais le droit d'approbation, toujours réservé au Pouvoir, donnait une garantie certaine contre des dispositions, non marquées au coin de la raison. C'était donc exclure les dispositions d'une utilité réelle, quand on ne pouvait avoir rien à craindre des autres.

Jamais, d'ailleurs, la possibilité d'un abus a-t-elle été considérée comme un motif pour repousser ce qui est un bien? et à ce titre, ne faudrait-il pas trouver à redire à la lumière du soleil, puisqu'il est des regards qui ne peuvent la supporter?

Et quand on reproche à des dispositions charitables de s'éterniser pour des siècles, prévoit-on des siècles où il n'en faudra point, ou est-on assez téméraire d'en attendre où l'influence religieuse ne sera plus la première des influences sociales?

L'on a évoqué les fantômes de la main-morte ! or, la main-morte n'était ici autre que la bienfaisance officielle elle-même, dans laquelle les fondations charitables étaient *civilement* personnifiées, les fondateurs ayant seulement la faculté de désigner, comme administrateurs, des hommes en possession de leur confiance.

On a mis en avant l'intérêt des familles : mais n'est-ce pas faire outrage et à l'esprit de famille et à l'homme bienfaisant, que croire celui-ci capable d'oubli en présence d'intérêts légitimes?

Ce qui réduit toutes ces allégations à rien, c'est qu'il n'en est pas une qui ne s'applique aux dispositions en faveur de la bienfaisance légale, et ici on n'a garde de parler.

Mais la charité, poursuit-on, couvrira le pays d'établissements religieux innombrables, sous toutes les formes et de toutes les couleurs.

Et où serait le mal, si, proportionnés aux misères, il en résultait autant d'infortunes de moins, autant d'existences abritées contre le sort? Et depuis quand est-on parvenu à élever les secours au niveau des besoins? Ah! quand il y aura plus de charité que de douleurs ; quand les mille et mille individus des deux sexes et de tout âge qui composent aujourd'hui les registres permanents de l'assistance publique, en auront disparu, proclamez, si vous voulez, la charité inutile! Hommes incompréhensibles, vous vous dites les apôtres de l'humanité, et vous repoussez, en leur prodiguant l'injure, ceux qui dans l'ombre se vouent au soulagement des souffrances humaines! Vous exaltez la liberté, et celle qui a pour mission de secourir des frères, vous la rejetez loin de vous! Ah! votre liberté est-elle celle pour le bien?

On a dit qu'admettre les administrateurs spéciaux, c'était laisser sans contrôle les biens des pauvres, et les priver des garanties qu'exigent leurs intérêts, d'accord en cela avec l'intérêt social.

Étrange sollicitude! toutes les garanties, tous les contrôles ont été offerts ; tous ont été répudiés, et on les eût multipliés mille fois, qu'ils l'eussent été de même.

Admirable logique, ajouterons-nous, qui supprime et enlève tout, pour que pas une obole ne se perde ; et prévoyance déplorable, qui suspecte d'infidélité et d'abus ce qui, prenant son origine dans un sentiment religieux du cœur, est confié à la piété elle-même!

A tous ces arguments, la calomnie devait joindre le sien ; il fallait accuser la charité de vouloir livrer toute l'administration de la bienfaisance, sans surveillance et sans responsabilité, aux influences du clergé ! Il fallait les imputations de surprise au lit des mourants ! Ah ! si tel devait être le prêtre, il n'y en aurait point, et nous invitons ceux qui les outragent à les suivre dans un de ces moments suprêmes.

Mais, dit le libéralisme, on n'empêche rien ; il sera toujours permis d'établir une fondation charitable par une loi spéciale.

La solennité des discussions parlementaires pour une œuvre de charité !

Mais depuis quand s'est-il produit dans ces œuvres des abus rendant nécessaires des sûretés de cette nature ? Depuis quand des institutions destinées à venir en aide au malheur ont-elles mis la société dans un état de péril qui l'obligeât à se tenir en garde contre elles ? Et pourquoi pas aussi la solennité de la loi pour les fondations au profit de la bienfaisance civile ? Quels faits vous donnent le droit de suspecter celles qui prennent naissance dans un sentiment chrétien plutôt que celles inspirées par la philanthropie sociale ?

La solennité de la loi ! Mais n'est-ce point l'intervertissement des Pouvoirs ? Et qui en voudra de la solennité de la loi ? Qui voudra voir livré aux discussions politiques ce qui relève de l'intimité de la conscience ?

La solennité de la loi pour qu'il soit permis de secourir l'indigent !

La solennité de la loi pour qu'il soit permis d'assurer à la vieillesse un asile dans les derniers jours !

La solennité de la loi afin de pouvoir garantir à l'enfant du pauvre l'instruction du jeune âge !

Ah ! si pour de tels actes il faut la solennité de la loi, craignez qu'à force de garanties et de solennité, vous ne proclamiez *la lettre morte !*

Motif *réel* de la suppression des fondations charitables.

Mais voici la vérité, et il est des orateurs, organes du libéralisme, qui ont eu assez de franchise pour la dire du haut de la tribune : c'est que l'action de la charité est religieuse, et qu'il importe de ne point lui laisser l'influence qu'elle pourrait exercer à l'aide des fondations de bienfaisance.

Écoutons les paroles prononcées au Sénat pendant la séance du 20 mai 1859 ; elles font connaître la pensée libérale dans sa réalité :

« Chez une nation toute catholique, jouissant d'une Constitution aussi libre que la nôtre, l'existence d'administrations spéciales serait un véritable danger. Vous êtes trop intelligents pour que j'aie besoin de vous en expliquer les raisons. On aurait dans ces administrations spéciales un levier électoral immense ; on exploiterait la faiblesse des disposants pour leur faire faire à un point de vue politique ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils n'avaient été sous l'influence de cette séduction. »

« En France, sous le gouvernement des Pays-Bas, il n'y avait pas d'inconvénient, parce que le clergé était sous la dépendance du Pouvoir ; il y en a, en Belgique, parce que le clergé est indépendant et libre. »

Ainsi, parce que le clergé est indépendant et libre, point d'influences charitables, et plutôt les souffrances de l'humanité !

Cruelle et curieuse argumentation ! En Belgique, le clergé est libre, et parce qu'il est libre, il faut enchaîner l'influence religieuse; comme s'il n'avait point été déclaré libre en vue de la liberté de celle-ci ! Ceux qui, combattant en 1830 pour la liberté, ont cru qu'il fallait y comprendre la liberté des influences religieuses, qu'ils se détrompent ! Là où ces influences ne sont pas à la merci d'un despote, il faut qu'elles le soient à celle du libéralisme !

Mais il importe de laisser libre carrière aux clubs des démagogues, aux associations souterraines, aux brigues de toute espèce; les établissements fondés par la charité, on doit les mettre au ban de la nation ; leur influence est pour elle un danger permanent; ainsi le proclame *l'exclusivisme* libéral, de par la liberté, *et comme conséquence logique, plus cette liberté se développera, plus les influences religieuses auront elles à se tenir à l'écart!*

Si c'est là de la Constitution belge, nous avouons ne rien y comprendre.

Et cependant, on ne saurait le nier, telle est la politique qui a porté le libéralisme *exclusif* au Pouvoir ; tel est son système, et comme le retrait de l'article 84 de la loi communale caractérise, à lui seul, ce système, nous avons cru utile d'entrer dans les détails qu'on vient de lire, afin de mettre à même de le juger en connaissance de cause.

Lettre Auguste du Roi sur le danger des divisions de Parti.

Nous les compléterons en transcrivant ici la lettre que, le 13 juin 1859, le Roi écrivit au ministre de l'intérieur, en réponse au rapport dont nous avons donné plus haut le sommaire.

Cette lettre, à jamais mémorable, qui mérite de rester gravée dans le cœur de tout Belge, pour y être méditée avec respect et gratitude, non-seulement est un monument à placer à côté de notre pacte constitutionnel, mais un document comme peut-être aucune nation n'en possède de plus paternel, de plus Royal, de plus magnanime, ni de mieux fait pour tracer à un peuple aimé la règle de conduite propre à assurer sa prospérité et son bonheur.

13 juin 1857.

« Mon cher Ministre,

« Je reçois le rapport du cabinet en date du 12, et je m'empresse d'y donner mon approbation. En proposant l'ajournement de la

discussion, vous prendrez une initiative que les circonstances nous indiquent et que le pays comprendra.

« Je profite de cette occasion pour adresser, par votre intermédiaire, quelques paroles au pays, qui m'a donné tant de preuves de son attachement.

« Une discussion longue et animée, suivie d'accidents que je déplore, a eu lieu dans la Chambre des représentants sur un projet de loi présenté par vous.

« Pour la première fois, depuis 26 ans que je me suis dévoué à la Belgique, les débats parlementaires ont fait naître des difficultés dont la solution ne s'est pas immédiatement révélée.

« Vous avez agi avec la plus grande loyauté et la plus entière bonne foi. Vous êtes fermement persuadé que le projet de loi, mis à exécution, ne produirait pas les conséquences fâcheuses que l'on y a attribuées. Je ne porterai pas de jugement sur le projet; je n'aurais jamais consenti à donner place dans notre législation à une loi qui aurait pu avoir les funestes résultats qu'on redoute; mais, sans me livrer à l'examen de la loi en elle-même, je tiens compte, comme vous, d'une impression qui s'est produite, à cette occasion, dans une partie considérable de la population. Il y a, dans les pays qui s'occupent eux-mêmes de leurs affaires, de ces émotions rapides, contagieuses, se propageant avec une intensité qui se constate plus facilement qu'elle ne s'explique, et avec lesquelles il est plus sage de transiger que de raisonner.

« Les libres institutions de la Belgique ont été pratiquées par la Belgique avec une admirable régularité. Que faut-il pour qu'elles continuent à fonctionner dans l'avenir avec le même ordre, le même succès?

« Je n'hésite pas à le dire : il faut chez les Partis de la modération et de la réserve. Je crois que nous devons nous abstenir d'agiter toute question qui peut allumer la guerre dans les esprits. Je suis convaincu que la Belgique peut vivre heureuse et respectée, en suivant les voies de la modération; mais je suis également convaincu, et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être interprétée comme tendant à *fixer* la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure est un *danger*. La liberté ne nous manque pas, et notre Constitution, sagement et modérément pratiquée, présente un heureux équilibre.

« Mon attachement sincère et profond aux destinées du pays a fait naître chez moi ces graves réflexions. Je les communique au pays, à vous-même, à la majorité de la Représentation nationale.

« Dans les circonstances où nous sommes, la majorité de la Chambre, dont les vœux, comme majorité, sont et doivent être mon guide, a une noble position à prendre, position digne d'un grand parti.

« Je lui donne le conseil de renoncer, comme vous le lui proposez, à continuer la discussion de la loi. C'est à la majorité de remplir ce rôle généreux; en l'acceptant tout entier, elle donnera au monde une haute idée de sa sagesse et de son patriotisme; elle conservera dans ses rangs l'étroite union qui, pour tous les Partis, est le premier fruit et la première récompense d'une noble et bonne action pratiquée en commun.

« L'année dernière, le pays me remerciait de mon dévouement; je le remercie aujourd'hui de sa confiance.

« Cette lettre vous fera voir combien je suis heureux de me trouver d'accord avec vous, combien j'approuve votre conduite.

« Mon désir est de continuer à veiller, avec vous et avec vos collègues, aux intérêts de ce beau et bien-aimé pays.

« Veuillez croire, mon cher ministre, aux sentiments affectueux que je vous porte.

« LÉOPOLD. »

IX.

De la nature du libéralisme *exclusif*, et de son système.

Si maintenant, en regard du retrait de l'article 84 de la loi communale on place les faits qui, en 1857, ont accompagné la discussion du projet de loi sur la charité, et que de ces mêmes faits on rapproche ce qui va suivre; on voit se développer le système, et on acquiert la conviction que tous les efforts du libéralisme *exclusif* sont dirigés contre les influences religieuses, et que les mesures qu'il prend tendent à y soustraire les populations.

Point d'influences religieuses, fussent-elles celles de la bienfaisance, telle est sa pensée intime; pensée qui ressort de tous ses actes, mais non de son langage; car, à l'entendre, il ne leur serait pas hostile. Mais que deviennent les paroles quand les faits leur donnent un démenti? que deviennent-elles surtout si l'on réfléchit qu'il ne se peut point qu'il en soit autrement, et c'est ce que nous allons faire voir, en attendant que nous produisions la preuve *matérielle* de ce que nous avançons.

En effet, résister aux influences religieuses, c'est la raison d'être de l'*exclusivisme* libéral; c'est son principe et son but; lutter con-

tre elles, est donc pour lui une nécessité d'origine; il ne lui est même point permis de s'abstenir, en gardant la neutralité, sous peine de se voir à l'instant menacé dans son existence.

Influences religieuses et libéralisme *exclusif* sont choses incompatibles, et mille fois protesterait-il de sympathie, qu'il n'en resterait pas moins vrai que, pour lui, cesser la lutte serait cesser de vivre, et *qu'ainsi, dans la lutte, il y a pour lui raison d'État.*

Le libéralisme *exclusif* est, de son essence, la lutte systématique et nécessaire contre l'esprit religieux de la nation.

Le libéralisme *exclusif*, considéré en lui-même, est donc la lutte organisée, la lutte systématique, la lutte nécessaire contre les influences religieuses, et, partant, contre l'esprit religieux de la nation; on en trouve la preuve *de fait* dans ce qui s'est passé au sujet de la question de la charité, à quoi il faut ajouter tout ce qui se pratique en matière d'enseignement officiel, sans en excepter la loi sur l'instruction primaire, *de toutes parts battue en brèche*, et comme administrativement transformée en loi nouvelle, autant qu'il a été possible de le faire.

Est-ce là, demanderons-nous de nouveau, de la Constitution belge? Ne sont-ce pas au contraire les *exagérations et l'intolérance* qui forment le cachet des chefs de Parti? Et n'étions-nous pas daus la vérité lorsque nous avons fait observer, que la disposition comprise dans l'article 84 de la loi communale, autorisant les fondations charitables, ne renfermait pas en elle-même un motif de division, mais que c'est *l'exagération* de l'esprit de Parti qui l'a fait révoquer, comme c'est la même *exagération* qui, en matière d'enseignement religieux, a annihilé la convention d'Anvers, et cela en opposition avec les vues conciliatrices de la législature de 1854?

Or, la nation belge veut-elle qu'on altère son caractère religieux, et qu'atteinte y soit portée dans la génération qui s'élève? Si elle le veut, qu'elle acclame *l'exclusivisme* libéral, et satisfaction lui sera donnée au delà même de son attente.

Mais si elle ne le veut point; si elle s'indigne à cette pensée; si elle proteste; alors qu'elle déclare le libéralisme *exclusif* antinational, comme étant antireligieux; qu'elle le déclare inconstitutionnel, comme violant le pacte fondamental, qui n'a pas infligé aux Belges un adversaire de leur culte, mais leur a donné un Pouvoir neutre, et qui, en proclamant le principe de l'égalité entre tous, en a fait une garantie contre les *exclusions* du libéralisme au Pouvoir.

Quelles personnes le système de l'*exclu-*

Et ce régime *d'exclusion* sait-on en quoi il consiste? En conçoit-on la portée et quelles sont les personnes qu'il frapperait,

si le système devait prévaloir dans l'avenir? Sait-on que ce serait l'exclusion *en fait* de toutes les personnes réputées religieuses? que ce serait la proscription organisée des emplois de l'État pour les catholiques belges? Sait-on que dans ce système, il suffirait d'être regardé comme homme religieux pour se voir déclaré incapable de servir la patrie? qu'il s'agit de tenir les catholiques éloignés des affaires, en appelant sur leur aptitude la défiance de leurs concitoyens; qu'il s'agit de les écarter des conseils du Roi, des Chambres législatives, des administrations générales, de la magistrature, des conseils des provinces, des administrations communales; de les placer, en un mot, dans un état de prévention universelle, *de peur que n'apparaisse de nouveau la fameuse parenthèse vide*, dont les a stigmatisés une plume libérale incroyable, rêvant les abus d'un autre âge?

sion doit atteindre.

Et qu'on ne dise point que parler ainsi ce soit faire de l'absurde; qu'il ne saurait, en tous cas, être question que des *cléricaux :* ce sont là des mots mystificateurs, dignes du système qui les emploie.

Non, il ne suffirait point de ne pas être un *clérical;* car comment distinguer celui qui l'est de celui qui ne l'est point? et celui qui ne l'est pas, ne craindrait-on point qu'il ne le devienne, et ne serait-ce pas mille fois assez pour l'exclure?

Quel est d'ailleurs le catholique, qui saurait ne pas être hostile à un système n'existant qu'en défiance de ses sentiments religieux? L'exclusion les atteindrait donc tous; elle atteindrait tous ceux qui, considérant les influences religieuses comme la plus ferme base de l'ordre social, auraient à cœur, non de les briser, mais de les développer et de les étendre.

Ce système ne saurait point ne pas faire l'objet de la préoccupation des familles; elles ont à voir si elles entendent, qu'au sein de la patrie, leurs enfants puissent être regardés comme portant en eux-mêmes le sceau de l'incapacité pour se montrer dévoués à la foi de leurs pères.

Mais c'est l'absurde de l'absurde, répète-t-on encore! Oui, répondons-nous : *c'est l'absurde de l'absurde;* mais c'est précisément la brutalité des conséquences que, forcément, entraîne votre système, qui dénonce l'absurdité de votre doctrine!

X.

On vient de voir ce que le libéralisme *exclusif* est en principes; quelle est sa nature; ce qu'il doit être en tout et partout, et

Doctrines qui se propagent sous le patro-

nage du libéralisme *exclusif*, et en *solidarité* avec lui.

nous avons démontré, par les faits, comme par des considérations qui ne comportent point de réplique, que la lutte organisée contre les influences religieuses est-ce qui forme *son essence*. Il nous reste à faire connaître les doctrines qui, sous son patronage, se produisent au grand jour, mais auparavant il est bon d'être fixé sur la valeur des paroles de sympathie que parfois l'intérêt religieux inspire à ses organes.

Un imprimé, répandu à foison, en 1859, parmi les populations flamandes, comme manifeste pour les préparer aux élections de cette année; imprimé qu'il est permis de regarder comme un cathéchisme politique sur la matière, et dont la contexture décèle une plume hautement exercée, fournit à ce sujet des *spécimens* qu'il nous répugne de retracer, mais, d'une autre part, trop instructifs pour les passer sous silence. On ne sait ce qui dans l'écrit se dispute la palme : ou l'insultante sollicitude qu'on y affecte pour l'intérêt religieux, ou le cynisme avec lequel est déversée la flétrissure sur ceux qui le représentent. On en va juger. Nous traduisons littéralement, demandant pardon à nos lecteurs de leur mettre sous les yeux de pareilles souillures. L'un chapitre traite de la charité, l'autre de l'enseignement. Voici le premier.

« En ce qui concerne la bienfaisance, s'il fallait en croire le « clergé sur parole, ses intentions sont pures et à l'abri de reproche; à l'entendre, il n'aurait en vue que le sacrifice de lui-même, « abstraction faite de toutes considérations humaines. »

« Mais si le clergé est si brûlant pour le pauvre; s'il attache tant « de prix à lui faire l'aumône qui a pour objet les besoins du corps, « ne faudrait-il pas en conclure que l'empressement à lui distri- « buer l'aumône spirituelle, dont seul il dispose, est bien plus « ardent encore? Et cependant quelle est la part du pauvre dans « l'aumône spirituelle? Qu'on se rende à l'église; là, on verra que, « lui appliquant le proverbe banal : « Point d'argent, point de « Suisses! » on lui dit : « Point d'argent, point de prières! » Que le « pauvre naisse, qu'il se marie ou qu'il se meure, le pain de l'âme « lui est donné avec tant de parcimonie, qu'on ferait tout aussi « bien de l'en priver totalement (1). »

« Et le clergé voudrait nous faire accroire que c'est par amour « des pauvres qu'il cherche à se rendre maître de la bienfaisance « publique! »

(1) Qui ne sait qu'en cas de naissance, de mariage et de décès, les formulaires, invariablement les mêmes pour tout le monde, ne connaissent ni rang ni distinction, et sont appliqués au plus pauvre de la même manière et avec la même sollicitude qu'au plus riche.

« Amis, ce que le clergé veut, c'est ressaisir son Pouvoir d'au-
« trefois ; il voudrait, à l'aide des grandes richesses, amassées au
« nom des pauvres, placer de nouveau son autorité au-dessus du
« Pouvoir civil ; il voudrait faire revivre le régime, par lui tant re-
« gretté, des couvents. Vous savez, d'ailleurs, que rien n'est plus
« facile pour le prêtre que d'abuser de la défaillance de l'homme
« qui se meurt. L'homme qui se meurt n'a plus ni jugement, ni
« volonté ; alors rien de plus aisé que de s'emparer des héritages ;
« la loi a beau être sévère, encore trouve-t-on des prêtres qui savent
« l'éluder par leurs captations et leurs tromperies, pour spolier les
« héritiers de leurs droits. A chaque instant les spoliations les plus
« odieuses sont dévoilées devant les tribunaux, *et ce qui doit faire*
« *gémir tout ce qui porte un cœur chrétien*, c'est que bien souvent
« les auteurs sont des prêtres appartenant au haut clergé. »

« Alors donc qu'une législation prévoyante ne suffit pas toujours
« pour mettre un frein à la soif d'argent qui dévore le clergé, quels
« ne seraient point les excès auxquels il se livrerait pour l'assou-
« vir, si la société lui était abandonnée sans défense, et si on met-
« tait entre ses mains la mine d'or de la bienfaisance publique !

« Les suites d'un tel abandon seraient effroyables ; alors plus de
« repos ni de sûreté pour les familles ; alors les actes les plus hon-
« teux seraient couverts par le manteau trompeur de la charité et
« de la religion ; le pauvre, si mal partagé quand il s'agit de secours
« spirituels, le serait encore bien davantage pour les besoins du
« corps, et il ne lui resterait plus qu'à périr dans sa misère, comme
« en Espagne et en Italie, ces deux pays catholiques par excel-
« lence. La Belgique serait mangée par des moines fainéants et
« mendiants de toutes les couleurs ; partout se multiplieraient les
« propriétés de main-morte ; les revenus publics s'en iraient, dimi-
« nuant de toutes parts, et nous, écrasés par les impôts, nous
« tomberions à rien. »

« Voilà, amis, où veut nous conduire la politique du clergé ; voilà
« ce que nous promettait la loi des couvents, dont il a cherché à
« doter la Belgique ! Heureusement pour le bien-être de la patrie,
« ces projets honteux et insensés ont été déjoués par les libéraux,
« de qui l'énergie y a mis obstacle. »

On croit rêver quand on parcourt ces ignominies ; on se demande si c'est en Belgique et pour la Belgique que de telles choses s'écrivent, et on demeure confondu, quand on doit se dire, que c'est le programme distribué partout pour appuyer la candidature d'élus de la nation, et que cela s'est fait en empruntant le ton de la solli-

citude pour la cause du christianisme, *sur les intérêts duquel on engage à gémir!*

Mais, actons-le, et de même que l'homme se retrouve dans ses paroles, ainsi le libéralisme *exclusif* se peint-il lui-même par le langage que nous enregistrons; le prenant sur le fait, actons qu'il est un ennemi juré, et que la mesure de son acharnement est l'audace avec laquelle il calomnie et outrage; constatons, sur pièces, qu'à travers l'adulation des paroles et l'affectation du sentiment chrétien, il distille au milieu des populations la haine du catholicisme, en jetant l'odieux sur ses ministres, auxquels il donne en partage tout ce que la passion est capable de suggérer de turpitudes et d'extravagances.

Le chapitre relatif à l'enseignement ne pouvait être que le pendant de celui sur la charité, le voici :

« Que veut le clergé en matière d'enseignement? Il veut le monopole, et partout se rendre maître. Or, comme il faut qu'il se « contente aujourd'hui de faire aux écoles du gouvernement la « guerre la plus scandaleuse, il n'est point de moyens devant lesquels il recule, dès qu'il les considère comme propres à leur « nuire. En vain a-t-il cherché à prendre le couvert de la religion; « des témoignages irrécusables fournissent la preuve que les principes religieux sont ce qui le préoccupe le moins; et en effet, il « n'est rien que les libéraux n'aient tenté pour enlever au clergé « jusqu'au moindre prétexte d'un refus de concours. A cette fin, ils « ont adopté la convention d'Anvers, mais le clergé a persisté, et si « loin porte-t-il l'impudeur, qu'il ne craint point d'avouer, comme « motif de son refus, que son concours mettrait en relief les écoles « de l'Etat au préjudice de ses propres colléges. »

« Est-ce là vouloir les libertés constitutionnelles? Est-ce là mettre en pratique la charité chrétienne? »

« Chose incroyable! le clergé s'acharne sur la tombe de ceux qui, « à leur dernière heure, n'acceptent point son ministère, *et des « milliers d'enfants, il les prive d'instruction religieuse, sans avoir « l'air de s'en soucier le moins du monde!* C'est le comble de l'hypocrisie!!!... Non, le sentiment de ses devoirs n'est pas ici son « mobile; s'il était pénétré de ce sentiment, il irait lui-même au-devant de ceux qu'il repousse aujourd'hui; il se soumettrait aux « lois de l'État avec d'autant plus de raison, qu'il le peut faire « dans des conditions qu'il a proposées lui-même. Mais ce qu'il « écoute, c'est la passion; le sentiment auquel il obéit, c'est la co-

« lère de n'avoir pu confisquer pour lui seul la liberté de l'ensei-
« gnement. »

« Toutefois, le clergé a prêché dans le désert, et malgré toute la « fureur de ses déclamations, les écoles de l'Etat sont en pleine « prospérité, preuve évidente de la haute moralité de l'instruction « qui s'y donne. »

A cet effréné dévergondage répond la déclaration d'un document officiel du 18 septembre 1856, dans lequel on lit ce qui suit :

« Si nous avons le chagrin de voir encore dans notre diocèse des établissements d'instruction publique, administrés aux frais de l'Etat, se soustraire *volontairement* à l'influence salutaire du principe religieux, nous nourrissons au moins l'espoir qu'un jour viendra où cessera un état de choses que nous déplorons, mais auquel il ne nous est malheureusement pas donné de porter remède. »

Aussi longtemps que cette déclaration officielle n'aura pas été contredite, nous la tenons pour vraie, et comme calomniatrices les imputations odieuses du détracteur anonyme.

Mais vous, lui dirons-nous, qui que vous soyez, mais de qui le langage atteste que vous appartenez à cette école, *l'Honneur et la Vedette* (1) du libéralisme ; école qu'il a fondée sous le programme proclamé solennellement :

« *La science pour la science, la raison par la raison, sans mandements, sans vieilles traditions, sans vieux dogmes, sans encycliques !*

« *La liberté d'examen, pour qu'une foi aveugle et inintelligente, qui réclame une soumission absolue à des mystères, ne prenne point la place de la raison, et pour opposer à la religion du servilisme le culte de la dignité humaine* (2)...... »

Pourquoi dissimuler? Pourquoi reculer devant votre profession de foi, et ne pas faire comme le professeur, dont nous aimons la franchise, quand il développe (3) le programme que nous venons

(1) Paroles du président du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles, 19 novembre 1859.

(2) Discours de l'administrateur inspecteur de l'Université de Bruxelles, novembre 1859.

(3) Les doctrines qui suivent sont textuellement extraites d'un ouvrage publié en 1857, par le professeur de la chaire de philosophie à l'Université de Bruxelles, sous le titre : *Etudes sur la religion*.

« Le catholicisme ne vit plus que sur des malentendus ; la religion catholique, jadis « en harmonie avec la société, est maintenant une contradiction avec tous les besoins « de l'époque. »

« Aujourd'hui, pour connaître Dieu et la création, il faut consulter, non les révéla- « tions, mais la raison. Autrefois, la raison cherchait à justifier son audace devant la « foi ; à présent, c'est la foi qui vient excuser ses témérités devant la raison. »

de transcrire, et qu'il déclare nettement, lui, que le seul culte aujourd'hui compatible avec la raison, est celui dont la science doit formuler la théorie, pour la répandre par la parole et par la presse, après qu'elle en aura résolu le problème.

Mais alors aussi ne reprochez pas, comme vous le faites, qu'on vous refuse une instruction dont vous répudiez les dogmes, sans oser le dire, instruction qui dans votre école ferait triste figure; et si votre culte est celui de l'honnête homme, rappelez-vous que

« Les chefs de l'Église ne s'obstinent pas moins à défier la raison, en proclamant un « dogme nouveau, sans se douter de l'anachronisme. »

« Le catholicisme n'a rien appris, rien oublié, et l'économie sociale ne peut le traiter « que comme un ennemi de la prospérité publique. »

« Quand une idée est épuisée, il faut qu'elle tombe; quand une autre est mûre, il faut « qu'elle se réalise. Ainsi le paganisme s'en alla-t-il expirer autrefois, dans les campagnes, loin des agitations de la vie intellectuelle. »

« La situation est la même aujourd'hui. *La société moderne est rongée par un autre « paganisme, plus vivace que le premier, parce qu'il a jeté des racines plus profondes « dans la conscience humaine. Mais les moyens de le combattre sont plus nombreux*, « grâce à la liberté de l'imprimerie; grâce aux distances qui disparaissent entre les « lettrés et les ignorants, entre les villes et les campagnes. La vapeur enlèvera à elle « seule, chaque année, un grand nombre de préjugés et de superstitions locales; L'ORGANISATION SÉRIEUSE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE GRATUIT ET OBLIGATOIRE FERA LE RESTE. »

« La Papauté n'est plus qu'une lettre morte, une formule, comme le fut la pluralité « des dieux sous les Césars. »

« Le catholicisme étant incompatible avec la civilisation, faut-il une religion à « l'homme? Oui, et il ne peut être question de supprimer la religion, mais d'en régler « le mode par la méthode. C'est à la science à exposer la théorie de la religion; c'est à « la science à la répandre par la parole et par la presse, et les solutions de la science « offrent cet avantage, que plus malléables que les inspirations de la foi, elles se prêtent « mieux aux modifications suggérées par le progrès. »

« L'éducation catholique n'a point pour but de faire de l'enfant un homme, mais « un croyant, en jetant son esprit dans le moule du moyen âge. »

« L'éducation laïque suit les progrès de la civilisation et n'a pas « à s'inquiéter des conséquences qui résulteraient pour les croyances « du libre épanouissement des facultés humaines. »

Le 15 du mois de mars 1860, une médaille solennelle fut offerte en hommage à l'auteur de ces doctrines, par ses élèves, qui s'exprimèrent ainsi en la présentant :

« Nous avons entendu notre savant professeur examiner et discuter ces grands problèmes dont l'objet est Dieu, la nature et l'homme. On a pu se convaincre avec quelle « sûreté de méthode, avec quelle exactitude de raisonnement, il est parvenu à substituer des solutions rationnelles aux mystères et aux dogmes d'une théologie impuissante. Répandre les idées nouvelles au sein de la jeunesse pour qu'elle les fasse rayonner à son tour dans une sphère plus étendue, tel a été le but constant de ses efforts « dans son enseignement comme dans ses ouvrages. »

Les doctrines qu'on vient de lire donnent l'explication de tout ce qu'on voit, et sont le mot d'ordre de tout ce qui se passe. Certainement les doctrines sont libres, celles-ci aussi bien que les saints-simoniennes, dont la liberté fut si hautement réclamée par le Congrès national; mais ici il ne s'agit point de doctrines, il s'agit de principes proclamés sous le patronage du libéralisme qui s'impose *exclusivement* comme Pouvoir, et dans une école qu'il a créée pour lui servir de *fanal* et de *vedette*. Dès lors la question cessa d'être religieuse pour devenir politique.

l'honnête homme marche le front à découvert et que son type est l'horreur du mensonge.

« Mais nous vous bâtissons des temples, poursuit l'organe libé-
« ral ; nous consacrons de fortes sommes à réparer vos églises ;
« nous pourvoyons largement aux frais du culte ; que voulez-vous
« davantage ? Vous devriez l'apprécier. »

On l'apprécie en effet et à sa juste valeur.

Vous bâtissez des temples, dites-vous ! Mais votre professeur ne les abat-il pas pendant que vous les édifiez ?

Vous bâtissez des temples ! Mais votre professeur n'enseigne-t-il pas que vous les élevez à un paganisme moderne ?

Vous bâtissez des temples ! Mais ne livrez-vous pas au mépris et à la haine, par votre infâme libelle et les mille voix de votre presse, ceux qui les desservent.

Vous bâtissez des temples ! Mais n'en barrez-vous pas le chemin à la nombreuse jeunesse de vos écoles, soustraite à l'instruction religieuse ?

Vous bâtissez des temples, et vous enchaînez la charité sur laquelle ils se fondent !

Ah ! bâtissez moins de temples, et abstenez-vous d'avilir, ainsi que vous le faites, ceux qui doivent les transformer en autre chose qu'en un amas de pierres !

XI.

Éléments dont le libéralisme ***exclusif*** **se compose.**

Après s'être attaché à souiller tout ce qui sert d'interprète au sentiment religieux, l'auteur libéral proteste de sympathie pour l'admission, dans les bureaux de la bienfaisance, du prêtre qu'il vient de rouler dans la fange !.....

C'était dans l'ordre... Mais qui déjà n'a compris, et c'est ici que le voile se lève, qui déjà, disons-nous, n'a compris *qu'exclusivisme libéral* et guerre au catholicisme, sont, au fond, une seule et même chose ; que la différence n'est que dans les formes ; les unes occultes et détournées ; les autres, professant ouvertement les doctrines ; les premières à la fois diffamatoires et adulatrices ; les secondes, démolissant à ciel ouvert. Tel venons-nous en effet de le voir, et dans le manifeste électoral dont nous avons donné des extraits, et dans l'enseignement du professeur occupant la chaire, dont nous avons fait connaître les doctrines ; chaire qui a pour soutiens tous les organes de la presse libérale, et devant laquelle ne saurait point ne pas se

tenir incliné le libéralisme *exclusif* au Pouvoir, puisqu'il l'a créée afin qu'elle fût son *pivot et sa vedette.*

Ceux qui ne se doutaient point de cette *vedette*, si digne d'être mise en évidence, qu'ils l'interrogent, et si le mot d'ordre qu'elle répond est leur propre mot d'ordre, ils savent à quoi s'en tenir; mais s'il ne l'était point, ils ont pu s'assurer qu'elle est la vedette d'un adversaire qui s'est travesti pour les surprendre.

Distinction, *radicale*, entre les éléments dont se compose le libéralisme *exclusif*.

Ici se manifeste, comme d'elle-même, la profonde démarcation qui doit exister au sein du libéralisme, et persnadé, comme nous le sommes, qu'une confusion entre choses, *radicalement* distinctes, a nécessairement dû exercer une considérable influence sur la composition des Partis, nous allons tâcher de l'éclaircir de manière à rendre tout mal entendu impossible, et cela au moyen d'une formule que nous appellerons arithmétique.

En Belgique, dirons-nous, les tendances *universelles* sont libérales, dans le sens constitutionnel du mot; d'un autre côté, presque tous les Belges sont catholiques; d'où il suit, qu'à part les exceptions :

Tout catholique est libéral,

Et que tout libéral est catholique, voulant conséquemment ce qui par *essence* tient au catholicisme.

Nous n'avons point de données pour déterminer quels Catholiques ne seraient point constitutionnellement libéraux; s'il s'en trouve, le nombre doit être si minime qu'il permet de les considérer comme ne comptant pas au point de vue politique.

Mais nous sommes en possession de documents qu'on pourrait appeler *officiels*, et qui constatent, quels libéraux, *proclamant l'exclusivisme*, combattent les dogmes Catholiques; ils usent en cela de la liberté des cultes, et forment exception dans le parti libéral.

L'exception, faible par le nombre, est formidable par ce qui marche aujourd'hui *sous la même bannière exclusive ;* car elle comprend ainsi, non-seulement le libéralisme *exclusif*, fondateur de la chaire anticatholique, mais *solidairement* tous les adhérents au système de l'*exclusivisme*, devenu celui du Parti libéral entier.

La prétention du libéralisme *exclusif* d'exercer seul le Pouvoir y fait nécessairement monter avec lui tout ce qui se fonde sous ses auspices.

Or, l'*exclusivisme* libéral, ainsi que le mot l'indique, a la prétention d'exercer à lui seul le Pouvoir ; mais comme il ne saurait y monter sans que tout ce qu'il fonde, *ne s'y élève aussi exclusivement avec lui*, et par conséquent la chaire anticatholique ; il en résulte qu'il doit s'opérer ici une séparation entre ceux qui tiennent au catholicisme et ceux qui le proscrivent; il est évident que les premiers ne peuvent consentir à partager la *solidarité d'un exclusivisme* qui doit

transformer le Pouvoir en mandataire de ce qui repousse leurs croyances; ils doivent vouloir un Pouvoir neutre; un Pouvoir impartial; un Pouvoir non *exclusif*; un Pouvoir constitutionnel; un Pouvoir tel que des libéraux catholiques puissent l'admettre, et comme ils forment la très-grande masse, il faut en conclure que les libéraux, véritablement *exclusifs*, n'existent qu'à l'état de petite minorité, et qu'ainsi le Pouvoir n'est entre leurs mains que par suite d'une surprise.

Répétons-le: les opinions et les cultes sont libres; à chacun donc le droit d'ouvrir des écoles; d'y professer telles doctrines qu'il adopte; de faire telle propagande qui lui convient; d'élever temple contre temple; de vouloir les supprimer tous, si mieux il l'aime; à tout cela il n'y a rien à reprendre. Mais quand les doctrines se professent de par un Parti politique, qui s'en fait à la fois une gloire et un pivot, la question prend un autre caractère, et de privée qu'elle était, elle devient politique aussi. Quand donc le Parti qui en patronne le programme veut être *exclusivement* le gouvernement, la question se déplace pour s'identifier avec le gouvernement même, et c'est contre un tel gouvernement que doit protester la Belgique constitutionnelle entière, si, au lieu d'être une terre de liberté, elle ne veut point qu'on la change en pays d'oppression; si, à la liberté des cultes, elle ne veut point voir substituer l'hostilité, et cette hostilité s'introduire partout, notamment dans toutes les branches de l'enseignement officiel, *comme déjà l'enseignement supérieur en donne de sérieux et de trop mémorables exemples.*

XII.

Libéralisme exclusif. Doctrinaire.

On entend souvent des personnes, accordant loyalement leur appui à l'*exclusivisme* libéral, protester hautement de leurs sentiments catholiques ou de leur respect pour le catholicisme. Tel se présente le libéralisme *doctrinaire*, *comprenant les adhérents à l'exclusivisme dont nous venons de parler*, et duquel on ne saurait se faire une idée assez précise, parce qu'il est, à lui seul, comme le nœud gordien de la situation.

Nous ne saurions, en politique, séparer le libéralisme *exclusif*, nommé *doctrinaire*, du libéralisme *exclusif* dont nous avons constaté les principes anticatholiques.

Car si chez les *doctrinaires* le point de départ n'est pas le même, les conséquences sont pareilles. Tous deux proclamant le même *exclusivisme*, il importe peu que ce soit pour des motifs différents, si tous deux, par suite du même principe d'exclusion, sont la lutte

organisée, la lutte nécessaire contre les influences religieuses, et ainsi contre le catholicisme même.

Il faut même affirmer que dans son système abstrait, le libéralisme *exclusif doctrinaire,* repoussant les influences religieuses, non pas sous le rapport du dogme, mais de la politique, est d'autant plus perfide qu'il inspire moins de défiance.

En fait, il est plus hostile que le libéralisme anti-catholique lui-même, parce que, n'attaquant point les doctrines, il leur fait une guerre politique dont les effets sont plus redoutables.

Nous irons plus loin et dirons que c'est à l'aide de l'*exclusivisme doctrinaire* qu'arrive au Pouvoir le libéralisme anti-catholique, qui n'y parviendrait point s'il se montrait tel qu'il est. C'est le libéralisme *doctrinaire* qui, par son système d'exclusion, lui en ouvre la voie, sans qu'on le soupçonne, sans qu'on s'en méfie et sans que lui-même puisse s'y opposer.

C'est encore sous le manteau du libéralisme *doctrinaire* que la presse libérale, qui tout entière peut être considérée comme anti-catholique, poursuit sa propagande par ses attaques systématiques contre le clergé.

Cela est si vrai, que nous ne craignons point d'avancer que, sans le libéralisme *doctrinaire,* il n'y aurait pas en Belgique de presse anti-catholique de quelque influence; car devant alors parler son propre langage, elle ne soulèverait que répulsion.

L'*exclusivisme doctrinaire* couvre également de son égide le radicalisme libéral, bien qu'il le combatte.

Tous ayant pour devise : point d'influences religieuses; exclusion des influences religieuses! à tous il sert de patronage, sous la maxime commune.

En veut-on la preuve de fait? Qu'on se rappelle ce qui s'est passé en Flandre, aux élections du mois de juin 1859.

C'est au libéralisme *doctrinaire* qu'appartiennent les candidats que recommandait le document électoral dont nous avons reproduit des passages; mais le document lui-même est, certes, le plus dévergondé libelle anti-catholique qui, sous une forme voilée, ait jamais été écrit.

Or, c'est grâce au libéralisme *doctrinaire* des candidats que le libelle a pu se distribuer; c'est à lui qu'il doit le jour, que, sans lui, on ne serait point parvenu à lui donner, comme c'est sous le couvert du *doctrinarisme* qu'il y est tracé du clergé catholique un tableau, fait pour le vouer à l'exécration du monde.

Le libéralisme *doctrinaire*, pareil à un bon génie, fournit donc

au libéralisme anticatholique le moyen de réaliser ce qu'il serait impuissant à faire par lui-même; s'il n'est point anticatholique en principe, il le devient en fait par une inséparable solidarité; il marche dès lors de concert avec l'anticatholicisme, et pendant qu'il est forcé de l'admettre avec lui au Pouvoir, en lui frayant le chemin, *il reste seul en cause*, parce qu'insaisissable de sa nature, il se dérobe à la responsabilité, semblable à ces matières dont la puissance est d'autant plus foudroyante, qu'on ne sait ni les palper ni les voir.

De la centralisation du libéralisme *exclusif*, et de sa nature.

Mais, comme toute Puissance *extra légale*, le libéralisme *doctrinaire* n'a qu'une pensée : celle de grandir, de s'étendre, de tout absorber en lui-même, en d'autres termes, la pensée de l'omnigérance. De là le système centralisateur, ou le principe : tout par l'État, tout dans l'État, rien sans l'État.

Or, la centralisation du libéralisme *exclusif* ne pouvant être qu'une centralisation dans son sens, c'est-à-dire, dans le sens de l'*exclusivisme* libéral, elle tend nécessairement à un monopole universel dans le même système.

Ainsi :

Monopole libéral pour l'enseignement;

Monopole libéral pour la bienfaisance;

Monopole libéral pour les fonctions publiques;

Monopole libéral pour les faveurs de l'État;

Monopole libéral pour les influences électorales par tous les moyens dont dispose le Pouvoir;

Monopole libéral partout où intervient le gouvernement, ou antithèse de tout ce qu'on entend par liberté dans la pensée constitutionnelle.

XIII.

Trois catégories de libéralisme bien distinctes

Les distinctions que nous venons de faire, et sur lesquelles nous appuyons parce qu'elles décomposent dans leur *essence* nos divisions politiques, démontrent l'existence de trois grandes catégories de libéralisme, bien caractérisées :

Le libéralisme *exclusif* anticatholique;

Le libéralisme *exclusif* doctrinaire;

Le libéralisme *non exclusif* ou constitutionnel.

Les deux premiers s'identifient au point de vue du principe religieux, que l'un et l'autre excluent; ils sont solidaires à cet égard.

La troisième catégorie de libéralisme n'est autre que le libéra-

lisme fondé par notre pacte fondamental, ayant la conciliation à sa base, et à tous ceux qui le représentent, nous dirons :

Inévitables résultats de l'exclusivisme libéral.

Point d'incertitude sur les résultats auxquels mène l'*exclusivisme* libéral, qui ne saurait pas même s'en défendre, puisqu'il ne peut nier la chaire qu'il a placée près de lui comme une *vedette;* chaire battant en brèche le catholicisme en faveur de la religion de la science. Chaque jour de l'année, au cœur même du pays, cette chaire est ouverte pour démolir ce paganisme moderne, plus enraciné que le paganisme antique, mais vis-à-vis duquel, en revanche, on possède, assure-t-elle, des moyens d'action plus puissants et plus efficaces.

Mais cela se peut-il? demandera-t-on; mais comment en douter? répondrons-nous; car nous n'inventons point, nous citons textuellement, et encore une fois, il n'y aurait pas à s'en enquérir, si ce n'était point là ce qui s'acclame pour régner en Belgique, et ce qui, par un irrésistible progrès, y régnera à l'aide de l'*exclusivisme*, si on laisse prendre à l'adversaire, qui toujours avance, des proportions qui le consolideront au Pouvoir. A cet égard pas d'illusions possibles, et l'heure est venue de ne point aveugler; nous ajouterons, que rien n'est négligé pour entretenir la sécurité, en donnant le change, mais les faits doivent désabuser jusqu'aux plus robustes dans leur confiance.

XIV.

Comment l'exclusivisme cherche à justifier son système.

Voici de quelle manière on cherche à justifier le système.

Le libéralisme *exclusif* soutient que les seules influences religieuses qu'il combatte, sont celles qui, pouvant devenir politiques, finiraient par dénaturer notre gouvernement.

Ce qui précède permet de se rendre compte de la valeur de l'assertion, mais la prenant dans les termes où elle se produit : qu'est-ce, demanderons-nous, que combattre les influences religieuses de crainte qu'elles ne deviennent politiques? N'est-ce pas, au fond, s'opposer au développement de l'esprit religieux même? N'est-ce point attaquer celui-ci à son origine et l'empêcher de naître, pour n'avoir pas à lutter contre lui, et, par suite, une profonde atteinte à la liberté des cultes, formellement garantie par le pacte constitutionnel?

Mais c'est, d'une autre part, une contradiction; car si ce que l'on combat n'étaient point les sentiments religieux mêmes, que pourrait-on avoir à craindre de leur influence politique? N'est-il

pas vrai que celle-ci ne saurait jamais être que la légitime expression des premiers? N'est-ce pas là un droit dans un pays de liberté comme le nôtre, et en le méconnaissant, n'y substitue-t-on pas son propre arbitraire?

Ce sont donc les influences religieuses, proprement dites, que l'on proscrit, et avec elles, les hommes qui en sont les organes; c'est, comme nous l'avons vu, la guerre au catholicisme, et ce qui a été constaté, les documents à l'appui, n'a pas besoin de démonstration ultérieure.

L'exclusivisme prétend assurer l'indépendance du Pouvoir civil.

Cette guerre à outrance dirigée par l'*exclusivisme* libéral contre les influences religieuses, et partant contre tous ceux qui voient en elles une des grandes bases de l'ordre social; crime irrémissible des *Conservateurs*, et pour cela désignés sous le nom de *Parti clérical;* cette guerre à outrance se poursuit au nom de l'*indépendance du Pouvoir civil.* Il faudrait en conclure que le but est atteint par la présence du libéralisme *exclusif* au Pouvoir.

Comment il en est le contrepied.

Or, c'est le contraire, la première condition du Pouvoir étant de ne se placer systématiquement en hostilité avec aucune opinion; de représenter l'Esprit national, et non l'*exclusivisme* d'un Parti; telle est son essence, parce que l'impartialité est sa mission. Le Pouvoir pour qui cette condition d'impartialité serait impossible, ne saurait être qu'un Pouvoir oppresseur, et bien loin que le libéralisme *exclusif* la réalise, son principe d'exclusion en est le contrepied; au lieu ainsi d'assurer l'indépendance du Pouvoir civil, son système n'est autre que l'asservissement du Pouvoir au principe de l'*exclusivisme* libéral.

Autre chose est l'indépendance du Pouvoir, et autre chose le système d'une lutte en permanence contre ce qui tient au culte, condition de l'existence au Pouvoir du libéralisme *exclusif.*

L'exclusivisme enfreint lui-même le principe de l'indépendance du Pouvoir civil et de la séparation de l'Église et de l'État.

Et voyez l'inconséquence! *L'exclusivisme* libéral, qui possède son professeur en religion avec ses adeptes, au moment où il proclame la séparation absolue de l'Église et de l'État, et où il prétend assurer au Pouvoir l'affranchissement de tout culte, le place sous la dépendance du sien!

Nous insistons sur cette anomalie, qui est saillante. Le libéralisme a sa religion, puisqu'il en nomme le professeur; il n'y a pas à se préoccuper de la nature de cette religion; si elle est positive ou négative, rationaliste ou panthéiste, mais de son existence, qui est hors de doute. Dès lors, comme toutes les religions, elle tombe sous l'application du principe de la séparation, et comment concevoir cette séparation, quand le libéralisme, son fondateur,

occupe *exclusivement* le Pouvoir? N'est-ce point se placer dans la plus flagrante des oppositions avec ses propres principes?

En vain prétendrait-on que la chaire dont il s'agit, existant par elle-même, se meut en dehors d'un Pouvoir quelconque; qu'établie en vertu de la liberté des cultes et de l'enseignemeut, aucun Pouvoir ne l'a créée, pas plus qu'il ne saurait en décréter la suppression; que le Pouvoir n'a pas davantage à s'en mêler que de toute autre institution particulière, et qu'un ministère libéral se trouve à son égard dans les mêmes conditions qu'un cabinet conservateur, qui, lui aussi, doit y demeurer étranger, tout en garantissant la liberté d'action.

L'observation se réfute d'elle-même. Il est exact qu'un ministère, quelqu'il soit, ne saurait point ne pas protéger la liberté d'action, et sous ce rapport les situations sont semblables; mais il ne s'agit point de cela, ni de ce qu'un ministère doit ou ne doit pas faire; il s'agit de savoir à quelle opinion le ministère appartient, et quelle opinion la chaire anticatholique représente; or, quand tous deux appartiennent à *l'exclusivisme* libéral, il en résulte un lien solidaire, qui ne saurait point ne pas s'étendre jusqu'au Pouvoir même; c'est, comme nous le disions, le professeur en religion du libéralisme régnant à côté de lui, en dépit de son propre principe: la séparation du culte et de l'État.

Oui, c'est au libéralisme *exclusif*, occupant aujourd'hui, seul, le Pouvoir, que revient l'honneur d'avoir doté la Belgique de la chaire ayant pour mission de saper dans sa base la croyance des populations! c'est lui le père de la régénération qui doit les débarrasser de leur foi inintelligente! Nous n'avons aucune observation à y faire, mais à condition que ce ne soit pas le Pouvoir, personnifiant le libéralisme *fondateur*, qui se charge de la propagande, soit directe, soit indirecte.

Et qu'y a-t-il d'étonnant, après cela, qu'il s'arroge aussi, à lui seul, l'intelligence des intérêts du pays?

Qu'il ne conçoive de bien que celui dont il est l'auteur?

Que tout ce qui n'est pas lui ne soit qu'abus d'un autre âge? qu'ennemi du progrès?...

De le voir, en un mot, portant le défi jusqu'au vertige, qualifier, comme il l'a fait, toute une longue administration, dirigée par des hommes qui ne le représentaient point, de la lui voir, disons-nous, qualifier de *parenthèse vide!*

Certes, la parenthèse *de l'exclusivisme* n'est pas vide; elle est pleine, trop pleine, car elle déborde!

Mais parler de la sorte, c'est de l'orgueil, et non du patriotisme ; c'est le cachet du despote, non celui de l'Esprit national, qui s'en indigne et s'en révolte.

XV.

Les conservateurs, avons-nous fait remarquer, sont désignés par les organes du libéralisme *exclusif*, sous le nom de *Parti clérical*. Le mot, clérical.

Mais qu'est-ce cela, et que veut dire *l'exclusivisme*, lorsqu'il comprend ainsi toute une grande opinion sous cette burlesque dénomination? qu'entend-il dans sa pensée intime?

Sans aucun doute doit-il entendre ce qui n'est pas comme lui.

Mais, lui, qu'est-il et que signifie-t-il? Le programme de son école nous l'apprend :

« *La science pour la science, la raison par la raison, sans mandements, sans vieilles traditions, sans vieux dogmes, sans encycliques?* »

Tous ceux donc qui ne souscrivent point à ce programme, sont *du clérical;*

Ceux qui ne rejettent pas les mandements, *clérical ;*

Ceux qui, dans les anciennes traditions, ne voient point des vieilleries, *clérical;*

Ceux qui ont foi dans les dogmes, *clérical;*

Ceux qui regardent les encycliques comme la parole respectée du chef du catholicisme, *clérical ;*

Ceux qui ne traitent point tout cela de friperies passées de mode, et qui tiennent à ces friperies plus qu'à la religion que doit façonner la science, *clérical ;*

Clérical, en un mot, celui dont l'intelligence n'est point à la hauteur du programme dont nous venons de reproduire la formule.

On le voit, la phalange *cléricale* est nombreuse, et il était nécessaire de savoir qui en fait partie et qui n'en est pas.

Beaucoup de personnes, aujourd'hui classées dans le libéralisme, ne se doutaient assurément point qu'elles étaient du *clérical!*

Celui donc assez confiant, pour se figurer que les organes du libéralisme ne comprennent par *clérical*, que les personnes disposées à seconder des tendances, n'ayant de réalité que dans l'imagination de ceux qui les rêvent, qu'il se détrompe.

Pour eux, on est *clérical*, quand on ne se range point aux doctrines qui sont les leurs.

Mais on ne doit pas croire qu'ils en conviennent ; non, ce n'est point de la sorte que *l'exclusivisme* procède ; il pose les actes au

milieu de protestations contraires; ainsi a-t-il installé la chaire anticatholique, se récriant bien haut, et au sein du Parlement, contre quiconque osait émettre des doutes à l'endroit de son orthodoxie.

Le mot, *Clérical*, renferme tout un système.

De même, la dénomination de *clérical*, bien que n'étant qu'un mot, renferme tout un système qu'il importait de dévoiler, et c'est un des organes les plus accrédités du libéralisme qui se charge de nous l'apprendre.

« Nous n'avons pas voulu permettre à nos adversaires, dit l'*Indépendance* du 15 octobre 1860, de prendre le titre de catholiques; on eût pu croire à une question religieuse. La presse libérale y a paré en adoptant un mot qui désigne exactement les tendances de ses contradicteurs: l'immixtion et la prépondérance du clergé dans le domaine du Pouvoir civil. »

De cette manière, en effet, plus de questions religieuses possibles, fussent-elles les plus religieuses du monde; l'escamotage en est assuré, comme avec des gobelets; il ne reste plus que du *clérical*, et du *clérical* en tout et partout, et à l'aide de ce tour, la feuille qui le pourchasse, faisant chorus avec tous ses confrères, appelle *clérical* celui qui ne rend pas hommage au libéralisme anticatholique, comme elle appelle *cléricale*, la presse qui, révoltée des calomnies dirigées contre le clergé pour le signaler aux haines populaires, s'avise de les flétrir.

Quant à l'immixtion et à la prépondérance du clergé dans le domaine du Pouvoir civil, ce sont moulins à vent qui servent à la manœuvre, et les organes du libéralisme sont passés maîtres toutes les fois qu'il s'agit de les mettre en mouvement.

XVI.

Le libéralisme non *exclusif*, ou Conservateur.

On conçoit combien il était essentiel de bien déterminer ce que l'*exclusivisme* veut dire par *clérical*, puisqu'il y a là toute une tactique. Résumons-le, et répétons que pour lui on est *clérical*, quand, au lieu de flétrir ou d'enchaîner les influences religieuses, on prend fait et cause en faveur de la liberté à laquelle elles ont droit. Alors on est *clérical*, mais alors aussi on est **conservateur**, proclamant, à la différence du libéralisme, qui *exclut* :

Que les deux grands principes d'ordre civil et spirituel, marchant de concert, mais chacun restant renfermé dans la sphère qui lui est propre, forment cette solidarité indivisible, cette solidarité indissoluble qui est l'harmonie du monde.

Et qu'est-ce, en effet, que **conservateur,** si ce n'est conservateur des principes sociaux immuables ; conservateur des bases sur lesquelles, dans leur marche progressive et civilisatrice, sont établies les sociétés humaines, et, comme nous l'avons fait remarquer, en dehors des personnes, en dehors des systèmes, en dehors des passions ?

Oui, en dehors des passions, et pour cette raison l'intime expression de tout *Esprit national,* qui ne connaît, lui, que les grands principes d'où dépendent la paix, la prospérité et le bonheur des peuples !

XVII.

Pourquoi le libéralisme *exclusif* ne saurait être un système Conservateur.

Mais nous aussi, reprennent les libéraux, nous sommes des conservateurs, et la grandeur même de nos intérêts en donne la mesure !

Certes, il n'est jamais venu à la pensée de personne de nier l'existence de principes conservateurs au sein du libéralisme; mais ce qu'on soutient et ce qu'on ne saurait contester, c'est qu'à côté de ces principes et au-dessus d'eux se meuvent les passions qui, tyrans inexorables, font tout fléchir sous leur empire; ce qu'on soutient et ce qu'on ne saurait contester, c'est qu'au milieu des égoïsmes que les sociétés renferment en elles-mêmes, les principes conservateurs n'occupent que l'arrière-plan, là où les passions se présentent comme premiers mobiles.

N'avons-nous point démontré que c'est aux passions, et aux passions seules, que *l'exclusivisme* libéral doit son origine? qu'il n'a d'autre cause que *l'exagération* de ceux qu'elles entraînent ?

C'est l'inverse, venons-nous de dire, dans le système conservateur, dont le programme, ayant l'élément religieux à sa base, est de faire prévaloir l'immuabilité des principes généraux, en combattant l'individualité des personnes.

Cette distinction est radicale, et en la soumettant aux méditations de tous les hommes sérieux, nous leur poserons une question dont nous laissons la solution à leurs lumières.

Loin de redouter les agitations, il entre dans la nature des tempéraments ambitieux de les désirer, parce qu'elles sont l'atmosphère où se trouve à l'aise, tout ce qui pour arriver n'a point de scrupule sur les moyens; tous portent le drapeau *du progrès.*

La destinée des sociétés humaines est de se voir en butte à leurs impatiences, et des faits qui ne datent que d'hier sont là pour at-

tester les succès que peuvent obtenir des principes, regardés comme dangereux par le doctrinarisme lui-même.

Personne n'ignore à propos de quelles dissidences, les hommes que, déjà, on est convenu d'appeler *vieux*, ont eu à se défendre contre les *jeunes*. Or, ont-ils été en mesure de tenir tête, et emportés par le mouvement, n'a-t-il pas fallu qu'ils cédassent dans un Parti qui représente les agitations de toute nature?

Là, en effet, où les passions sont les principaux moteurs, ne sont-ce pas les plus remuantes qui doivent laisser derrière elles celles qui le sont moins? Telle est l'irrésistible marche des choses, en suite de cette loi imprescriptible, que tout ce qui manque d'un point d'appui vrai, se précipite vers la chute.

Ces hommes *vieux*, puisque *vieux* il y a, se croient-ils assez forts pour arrêter un flot qui monterait, si le grand point d'appui conservateur, si ces influences religieuses, qu'ils repoussent avec tant de témérité, se trouvaient contraintes de les abandonner à leurs doctrines, tenues pour surannées?

Qu'ils veuillent descendre des hauteurs où ils se tiennent et s'abaisser au prosaïsme des choses réelles.

Qu'ils voient là, terre à terre, les redoutables influences auxquelles sont exposées les masses; qu'ils disent, et c'est la question que nous leur posons, qu'ils disent, si ces influences ne présentent pas plus de périls, mille fois, que des influences religieuses?

Qu'ils disent si, en présence des brigues de toute espèce à l'adresse de ces masses, et sur elles d'autant plus puissantes qu'elles sont moins capables de s'en rendre compte, il est d'une saine politique d'étouffer et de laisser flétrir, comme on le fait, des influences qui ne sauraient être que morales? Si, en présence d'une ébullition de passions comme celle qui naît d'une liberté sans bornes, *surexcitée par une presse sans frein*, c'est trop que le contrepoids d'influences religieuses, dans la limite que leur nature comporte, et si un gouvernement, assez mal inspiré pour ne pas les attirer à lui, chose si facile quand ce n'est point l'*exclusivisme* qui règne en dominateur, ne prouve point par cela seul qu'il n'est pas celui de l'Esprit national, qui, avant tout, veut l'ordre et la stabilité?

XVIII.

Attitude de la presse libérale.

Mais aujourd'hui que voit-on? Un débordement de calomnies contre le clergé; la presse du libéralisme ne gardant ni mesure ni pudeur dans ses diffamations de tous les jours; un système de

flétrissure qui ne saurait aller plus loin! Pour la presse libérale, nommer le clergé, c'est nommer ce qui ne recule devant rien; ce qui est descendu au dernier degré de l'échelle sociale; c'est désigner les ennemis les plus implacables de la patrie! Voilà ce qui, de mille manières, se répand parmi les populations; ce qu'on leur dit sur tous les tons et sans relâche!...

Et ce qui est plus grave, la presse, particulièrement chargée de soutenir le Pouvoir, se faisant remarquer par ses incriminations acerbes, par son ton de raideur, de haine et de malveillance!

Oui, nous le notons avec terreur, c'est la presse du Pouvoir qui, avec une tenacité sans merci ni trève, et sous prétexte de tendances imaginaires, s'attaque au clergé dans des termes faits pour le rendre un objet odieux! Et s'il fallait juger de l'esprit d'un gouvernement par ceux à qui il a confié le soin de sa défense, que dire, au point de vue religieux, de celui qui a de tels organes? et comme une fois sur cette pente, on ne peut que la descendre, quel avenir un pareil système prépare-t-il à la nation? N'est-ce point le plus effréné des antagonismes religieux en lieu et place de l'indépendance du Pouvoir civil? N'est-ce point l'éclatante réalisation du programme, portant en tête : plus de catholicisme anticivilisateur?

Ceux qui douteraient de ce que nous avançons, en désirent-ils une preuve dont il serait difficile d'outrepasser l'inconvenance, non plus en matière politique, mais dans le domaine religieux même? Qu'on lise l'*Echo du Parlement* du 26 août 1859, et là on verra comment est traité un acte émané du chef de l'Église, acte ayant pour objet de glorifier les vertus d'un chrétien signalé par le chef du catholicisme à la vénération des fidèles; là on verra comment, au nom de la *sainteté* du travail, on cherche à transformer en une vie de déchéance humaine, une vie solennellement déclarée méritoire au nom du christianisme!

Et c'est l'organe avoué des hommes du Pouvoir, la feuille qui, par son titre, se donne comme l'organe du Parlement! Les règles de la plus simple bienséance commandaient de s'abstenir, le moins que les catholiques puissent attendre de la presse du Pouvoir, c'est qu'elle n'insulte point à leur culte.

Mais si loin va le délire, que les convenances les plus vulgaires sont la dernière des préoccupations!

Encore une fois, est-ce là de la Constitution? est-ce là de l'Esprit national? n'est-ce pas au contraire le plus sanglant outrage à celui-ci, qui ne méprise point, lui, ce qu'une parole qu'il tient en vénération a déclaré digne d'hommage?

Non, ni les hommes qui commettent, ni les hommes qui patronnent de tels attentats à la foi des Belges, ne représentent pas plus l'Esprit national que la Constitution, qu'ils profanent en la foulant aux pieds.

Quelle que soit notre répulsion à le faire, nous transcrirons encore un échantillon des avanies sans nom auxquelles le clergé est en butte de la part du libéralisme; mais il faut qu'on sache comment la presse libérale, qui, d'une part, signale les pratiques du culte catholique comme blessantes pour la dignité humaine, s'acharne, de l'autre, à abaisser ses ministres jusqu'aux sentiments les plus vils contre lesquels se révolte la conscience!

Nous extrayons les lignes nauséabondes qu'on va lire, non d'une feuille de tréteaux, mais de l'un des organes du libéralisme dans une des principales villes du royaume, l'*Echo des Flandres*, en communauté d'impression avec le *Journal de Gand*, que l'opinion désigne comme se trouvant en rapport avec un des chefs de *l'exclusivisme* libéral (avril 1860).

« Les prêtres, non contents de recevoir un salaire de l'État pour « remplir leur mission sacrée, font de la religion un commerce très-« lucratif, et en refusant aux pauvres les mêmes honneurs qu'aux « riches, semblent prouver que chez eux tout est boutique. Ils « savent cependant que se faire payer deux fois, c'est voler. »

« Les prêtres trouvent-ils que le pauvre est l'égal du riche? Non; « car on a vu souvent l'entrée du temple refusée aux restes du « pauvre, à l'homme du peuple (1). »

« Vous, ouvriers, sans fortune, vous ne pouvez être l'égal du « riche, disent-ils; vous n'avez pas l'argent que nous exigeons « pour vous rendre les derniers devoirs; soyez donc enterrés « comme la brute; l'église ne connaît que ceux qui payent; et « l'homme du peuple, qui voit comment on le traite, se demande si « les appointements que l'on donne aux prêtres ne sont pas une « preuve de la faiblesse de la nation. »

« Mais la nation, c'est le peuple! Pourquoi le peuple devrait-il « payer de son sang ceux qui le méprisent? pourquoi soutiendrait-il « ceux qui voudraient devenir ses tyrans, et qui prêchent le retour « à l'avilissement et au despotisme? Il est rare de voir le supplicié « bénir le bourreau, et l'on force le peuple à payer largement les « prêtres qui ne désirent que son malheur et son esclavage, et qui « sont les plus grands ennemis de la liberté. »

(1) Voir la note à la page 28.

« Les prêtres, en recevant d'une main les appointements de « l'État, et de l'autre les sommes qu'ils exigent des particuliers, ou « volent l'État, ou volent les particuliers. »

Ah! ces infamies frémissantes, érigées en système par le libéralisme contre des hommes dont l'expérience de chaque jour et de chaque heure fait connaître le dévouement sans limites, répandues au milieu de la population, que doivent-elles y produire?... Ne faut-il pas craindre que la mesure atteignant son comble, l'indignation ne vienne à éclater, lasse de voir traîner dans l'ordure ce qui représente son premier bien, sa grande espérance? et cette espérance, on voudrait la lui ravir, en ravalant ceux qui la soutiennent dans son âme!

O vous, qui ne savez comment trouver des termes assez ignobles pour vouer au mépris les hommes qui ont mission de répandre sur la profondeur des plaies humaines le baume fait pour les adoucir, êtes-vous l'expression de l'Esprit national, les organes de notre pacte constitutionnel?

Non, mille fois non, vous ne l'êtes pas! Mais redoutez, aveuglés que vous êtes, redoutez les navrants effets de votre implacable fanatisme!

Et ces hommes, pour qui vous n'avez ni assez de fiel dans la plume, ni assez de haine dans le cœur, quel reproche avez-vous à leur adresser? Un immense, un irrémissible, celui de les rencontrer comme une barrière infranchissable contre vos passions ambitieuses; celui de voir en eux un impitoyable frein contre vos cupidités avides!...

Mais, ici encore, qui d'eux ou de vous sont en cela les interprètes de l'Esprit national? Est-ce vous? Non, vous ne le soutiendrez point; et si ce n'est pas vous, que vous reste-t-il à faire? Garder le silence : mais vous en êtes incapables, et de là le redoublement de vos clameurs.

XIX.

On dit, en vain, qu'il ne s'agit que du clergé politique, de son immixtion dans le domaine civil, de ses influences électorales. Existe-t-il en Belgique un Clergé politique?

A cela, il est une réponse péremptoire : car, ou le clergé comprend sa mission, ou il ne la comprend pas : s'il la comprend, on le calomnie ; et comment supposer qu'il ne la comprenne point, sans l'anéantir!

Et qu'on ne pense point que nous soyons partisan de l'interven-

tion du clergé, comme tel, dans les élections; non que nous redoutions les effets de l'influence qu'il pourrait y exercer; car nous considérons le clergé comme étant à la hauteur de n'importe quel degré de civilisation les sociétés peuvent atteindre, ainsi que l'a mis dans un jour si lumineux, l'attitude de ceux de ses membres qui assistèrent au Congrès de 1831. Nous croyons de plus que son influence renferme en elle-même un frein moralisateur, qui n'est point de trop au milieu de l'effervescence des passions que la civilisation fait germer tout en se développant.

Mais l'abstention est l'état normal, la mission du clergé étant l'ordre spirituel et non la politique; d'une autre part, cette abstention caractérise davantage la séparation de l'État et de l'Église, dont le principe entre dans l'esprit des sociétés modernes, comme dans celui de notre pacte fondamental.

Mais autre chose sont les théories, et autre chose, les faits; autre chose, la réalité si souvent banale de ceux-ci, et autre chose, l'idéalité des systèmes. Oui, les vrais principes sont là, et qui le méconnaît?

Mais quand on voit les doctrines, non moins antisociales qu'antireligieuses, qui de toutes parts s'infiltrent dans les populations, partout en butte au travail de sociétés agissant dans les ténèbres, et qu'on songe combien les degrés inférieurs tiennent, en Belgique, le Pouvoir entre leurs mains;

Quand le langage de la presse libérale tout entière est celui d'une lutte en permanence contre le catholicisme; qu'on écrit en toutes lettres qu'il faut l'étouffer dans la boue, et que des hommes politiques, haut placés, y applaudissent;

Quand tout ce qu'on voit, tout ce qu'on lit, met en évidence, comme la clarté du jour, qu'il existe une entente pour arriver à cette fin;

Que c'est le programme, solennellement inauguré, d'une école créée pour résumer en elle l'avenir par la réhabilitation des droits méconnus de la raison et de la dignité humaine; quand cette école, placée sous le patronage de grandes administrations, l'est encore sous celui des organes du libéralisme, qui en est le fondateur, en même temps qu'il occupe le Pouvoir;

Quand une portion considérable de la jeunesse est irrésistiblement soustraite à l'instruction religieuse, et qu'ainsi prévaut, en fait, la redoutable doctrine que l'enseignement peut se donner sans cette instruction; quand, pour couronner le système, on en impute l'odieux à ceux-là mêmes qui s'en affligent, alors qu'on ne fait que

suivre le précepte du professeur qui, après avoir proclamé la religion de la science, déclare ouvertement : que « *l'éducation laïque, en suivant les progrès de la civilisation, n'a pas à s'inquiéter des conséquences qui résulteraient pour les croyances du libre épanouissement des facultés humaines;* »

Quand on voit la charité, apanage du christianisme, bannie de la législation, et, pareille à un objet de rebut et de défiance, ignominieusement frappée d'incapacité légale :

Saurait-on comprendre l'impassibilité de ceux qui n'existent que pour la défense de ce qu'on attaque de tant de côtés et de tant de façons, et auxquels ce devoir incombe sous peine de responsabilité, et devant Dieu et devant les hommes?

Peut-on trouver étrange qu'ils s'émeuvent du système diffamatoire qui les poursuit, et qu'ils s'en émeuvent, non, certes, pour eux-mêmes, mais pour la cause dont ils sont les représentants?

Peut-on trouver étrange que ceux qui regardent cette cause comme la première des causes, s'en émeuvent à leur tour, et que tous, s'unissant dans une défense commune, fassent entendre leurs protestations dans les comices électoraux?

Mais le clergé a commencé, dit-on; il a provoqué la lutte, quand aucun intérêt religieux n'était engagé.

Erreur : la provocation a sa date précise; elle eut lieu le jour où fut dénoncée à la nation, *comme une parenthèse vide*, toute une administration, enveloppée tout entière dans le même anathème.

La provocation date du jour fatal où a été proclamé le principe de *l'exclusivisme libéral* au Pouvoir, dès ce moment constitué, non en gouvernement, mais en ennemi.

Est-ce le clergé qui a provoqué le programme placé par le libéralisme en tête d'un enseignement où le catholicisme est proscrit sous la formule : *La science pour la science, la raison par la raison, sans mandements, sans vieilles traditions, sans vieux dogmes, sans encycliques; pour qu'une foi inintelligente, qui réclame une soumission aveugle à des mystères, ne vienne point prendre la place de la raison, et pour opposer à la religion du servilisme le culte de la dignité humaine?*

Le clergé a-t-il provoqué tout cela? Non, il l'a combattu, et s'il ne l'avait pas fait, il eût failli à son devoir. Il a vu l'ennemi faisant invasion, et lui, *Vedette* du catholicisme, il a jeté le cri d'alarme! Il a bien fait, et bien mérité de la patrie! il était dans son droit.

Mais est-il réel qu'il entre dans la pensée du clergé de s'interposer au milieu des luttes électorales, alors que rien ne l'y oblige,

et en vue de cette immixtion dans le domaine civil, dont on lui fait le fol etf antasque grief de nourrir le dessein?

Il faut en vérité que l'esprit pnisse parfois comme se laisser frapper d'aveuglement, pour expliquer de telles méprises sur la position et la mission du clergé, et ne pas comprendre que son premier vœu soit de s'abstenir. Car qui sait mieux que lui la situation fausse dans laquelle toute intervention le place? Mieux que personne il connaît les défiances qu'elle inspire, les répulsions qu'elle rencontre, et certes, pour se mettre au-dessus de tels motifs d'abstention, lui faut-il les considérations d'une nécessité suprême; il faut le péril des intérêts dont la garde lui est confiée, et la conscience que l'inconvénient d'intervenir soit moindre que celui de se tenir à l'écart; il faut, en un mot, que ceux-là mêmes qui lui en font un crime, l'y contraignent par force majeure.

Telle est, parce qu'elle ne saurait être autre, la règle du prêtre belge, à quelque degré de hiérarchie qu'il appartienne. Qu'on le rende sans inquiétude à l'égard des choses dont il a à répondre; qu'il n'ait rien à redouter pour l'instruction religieuse d'une jeunesse qui viendrait à lui, si on ne l'entraînait dans une autre route; qu'il ne se sente pas disputée, et comme arrachée, cette instruction, qui est de l'essence de son ministère, et il ne saura assez bénir ceux qui lui permettront de rester en dehors de quelques élections que ce puissent être.

Mais en est-il ainsi? Que chacun s'interroge et dise si, loin d'accuser le prêtre, il ne faudrait pas taxer de lâcheté celui qui verrait la guerre à outrance, dont il est le témoin, comme ne le concernant pas; guerre souterraine, guerre au grand jour, guerre qui se poursuit avec toute la mise en scène que savent déployer les doctrines, qui l'assimilent au paganisme, en se proclamant elles-mêmes la gloire et la future splendeur de la Belgique moderne.

Et qui n'a pu se convaincre par lui-même que les lumières du clergé belge sont égales à son patriotisme, et que si quelque chose les surpasse, c'est le dévouement aux devoirs; c'est l'abnégation qui ne connaît pas de bornes; c'est son infatigable ardeur de jour et de nuit, en dehors de tout autre intérêt que l'intérêt religieux?

Et cependant c'est là ce qui effraye; là ce qu'on appelle *clérical;* ce qui met en vertige des hommes d'État; ce qui tourne les plus fortes têtes; ce qui divise le pays; ce qui distrait des affaires; ce qui relègue celles-ci à l'arrière-plan; ce qui livre, en un mot, la

Belgique, pieds et poings liés, au système impossible d'un absurde *exclusivisme!*

XX.

Ce qu'est au Pouvoir le libéralisme exclusif.

Résumé de ce qui procède.

Nous avons recherché ce que le libéralisme *exclusif* est en lui-même et au Pouvoir; nous l'avons analysé dans sa nature et dans les éléments dont il se compose; nous avons expliqué comment le système de *l'exclusivisme* établit entre ces éléments *une indivisible solidarité;* pour le faire connaître, nous avons reproduit le langage de ses organes, et par ce langage, comme par les doctrines qui se propagent sous ses auspices, en même temps qu'elles s'enseignent dans l'école dont il est le fondateur, nous avons constaté : *que ne pouvant être au Pouvoir, que ce qu'il est dans la solidarité de son essence exclusive,* il est, non un Pouvoir impartial et neutre, mais l'ennemi déclaré de la religion du peuple belge; la lutte en permanence contre ce qui tient au culte et contre toute influence religieuse.

Sans doute, tels ne sont point les sentiments de tous ceux qui lui donnent leur concours, et nous l'avons démontré.

Mais tels sont les faits avec leur logique inflexible; tels sont les inévitables résultats de *l'exclusivisme doctrinaire,* transformant le Pouvoir en *exclusivisme anticatholique,* ou en adversaire hostile; nous l'avons également démontré.

Or est-ce là un Pouvoir selon notre Constitution? un Pouvoir selon l'esprit national? Les faits, auxquels seuls il appartient de parler, disent : que c'est là un non sens.

XXI.

Existe-t-il en Belgique des tendances à la Théocratie?

Mais, répond le libéralisme, un gouvernement théocratique, de par les Évêques, sous la suprématie du Cardinal-Archevêque de Malines, personnifié dans un ministère conservateur, ne serait pas plus rationnel, et le système qui assure l'indépendance du Pouvoir civil a pour lui le droit et la raison : il faut que César soit le maître chez lui, et il importe qu'il se tienne en garde contre des empiétements d'autant plus à craindre, que la Constitution, en assurant au clergé une position indépendante, en a fait une Puissance sans contrôle ni entrave, devant tout absorber, au moyen du suffrage électoral, si elle n'est arrêtée dans des tendances dont elle ne saurait elle-même se défendre.

Voilà bien, pensons-nous, l'objection dans toute son étendue.

Nous allons y répondre avec une précision égale à celle que nous avons mise à l'exposer.

Remarquons d'abord qu'on fait une confusion bizarre entre des qualifications qui n'ont rien de commun : catholique, clergé, conservateur, tout cela est aligné sur le même rang, comme s'ils ne faisaient qu'un seul et même tout.

Or, être catholique et être conservateur sont choses complétement différentes ; l'une dénomination est d'ordre civil et politique ; l'autre ne l'est en aucune manière.

L'on peut être très-catholique sans qu'on soit conservateur, et il en serait ainsi par exemple, si on professait des doctrines radicales.

Par contre, on peut être conservateur et ne pas être catholique, puisque ce mot désigne quiconque laisse aux influences religieuses leurs droits légitimes. Tout libéral, non *exclusif*, est, dans ce sens, conservateur.

Bien loin donc que la qualité de conservateur puisse faire naître l'idée d'une non séparation des Pouvoirs, elle en implique au contraire la démarcation, et, de plus, elle le fait en répudiant l'*exclusivisme*.

Comme tels, les conservateurs sont indépendants des Archevêques et Évêques ; ils en sont aussi séparés que l'ordre spirituel l'est de l'ordre civil, et ils entendent être César, autant que des libéraux peuvent le prétendre ; d'où il suit qu'il n'y a en eux ni personnification d'Archevêque de Malines, ni personnification de Catholicisme, puisque d'Archevêque ni de Catholicisme il n'est pas question.

¶ Dans les questions religieuses marcher d'accord avec le Clergé, est-ce faire de la Théocratie ?

Ramenée à sa formule la plus simple, l'argumentation qui précède se réduirait donc à ceci :

Que parce que la politique des conservateurs est de marcher d'accord avec le clergé dans les questions qui intéressent le culte, ils feraient abdication du principe de l'indépendance du Pouvoir civil.

L'étrangeté même de la conclusion nous dispenserait d'insister, et nous pourrions n'ajouter rien, si nous n'attachions de l'importance à entrer dans quelques considérations que nous désirons mettre en relief.

Oui, dirons-nous, les conservateurs regardent un Pouvoir théocratique comme aussi anormal, comme aussi inconstitutionnel, comme aussi impossible, que celui de l'*exclusivisme* libéral même, et, au nom de la vérité, ils protestent, que jamais l'idée d'un pareil Pouvoir ait existé en Belgique.

Les conservateurs ne veulent pas plus un Pouvoir *clérical*, attachant cette fois au mot son acception véritable, qu'ils ne veulent un Pouvoir entravant les influences religieuses ; ce qu'ils veulent, c'est un Pouvoir constitutionnel, un Pouvoir impartial, laissant aux influences religieuses les libertés qui sont de leur essence ; ce qu'ils veulent, c'est un Pouvoir qui proclame, en fait aussi bien qu'en droit, la liberté des opinions ; qui la proclame, en fait, dans la répartition des fonctions publiques ; qui la proclame pour les catholiques comme pour les libéraux ; pour les hommes religieux comme pour ceux qui ne le sont pas ; qui ne fasse, en un mot, aucune distinction de culte, là où le culte n'est pour rien.

Non, ni catholiques ni conservateurs ne veulent pour Gouvernants, pas plus indirects que directs, les Archevêque et Evêques ; mais ils entendent que l'autorité spirituelle soit respectée et libre dans sa sphère, de même qu'ils veulent, autant que qui que ce soit, rester maîtres dans le Pouvoir qu'ils représentent.

Et c'est un outrage, ajouterons-nous, que faire passer les Archevêque et Evêques comme le voulant autrement.

Mais il fallait forger le monstre, sans quoi pas d'*exclusivisme* possible ; il fallait surtout l'inventer hideux, et on doit rendre justice à qui de droit, l'on n'est point demeuré en-dessous de la tâche.

XXII.

Envisageant la question sous un autre point de vue, nous ferons observer, qu'en effet, la Constitution, comme conséquence de la liberté des cultes, des opinions et de l'enseignement, a garanti au clergé une liberté et une indépendance entières.

La Constitution n'a point garanti la liberté au Clergé pour qu'on la tournât contre lui.

La conclusion à en tirer, c'est que cette liberté et cette indépendance lui ont été départies pour qu'il en jouisse avec plénitude, en harmonie, comme elles sont, avec l'ensemble du pacte fondamental.

Apparemment ne les a-t-il pas reçus, d'une part, pour qu'elles lui fussent disputées de l'autre ; et lui ont-elles été données dans l'intérêt du grand principe dont il est le symbole, comme dans celui de la dignité et du respect, qui, pour l'exercice de son ministère, sont une condition d'existence.

Et, non, pour dégénérer en ce qui leur porte atteinte ; en un système de défiance, de récriminations et de déboires de tous les jours.

4

Non, pour se voir en butte à toutes les imputations que peuvent suggérer l'hostilité et la haine; pour devenir un éternel sujet d'attaques; en un mot, non, pour qu'on tournât cette indépendance et cette liberté contre lui de la manière qu'on le fait.

Non, ce n'est point à de telles fins que le clergé a été mis en possession de la liberté; ce n'est pas au prix de son honneur; pas pour se voir enlever la confiance, la considération et la justice!

La belle liberté, peut-on dire aujourd'hui, que celle qui n'est qu'une source d'avanies pareilles à celles dont l'abreuve le libéralisme!

Quand le Congrès lui marqua sa haute confiance, il la lui a témoignée en connaissance de cause; elle est, pour lui, chose constitutionnellement acquise, et il n'est pas plus permis de le suspecter, que de mettre en suspicion les autres Pouvoirs nationaux; car, comme tous les Pouvoirs, il a droit à ce qu'on l'honore.

C'est donc calomnier le clergé que lui attribuer des tendances envahissantes, et lui supposer la pensée de faire servir sa liberté et son indépendance à des empiétements, qui le placeraient en dehors de la Constitution, comme au-dessus du Pouvoir et des institutions du pays.

Mais le clergé voulût-il empiéter, que la chose serait impossible; car s'il est en possession de ses libertés, la nation a aussi les siennes, et qu'au moins on lui accorde assez de sens pour le comprendre.

XXIII.

Parallèle entre le libéralisme *exclusif* et le libéralisme non *exclusif*, ou Conservateur.

L'opinion catholique, comme telle, ne se préoccupe point de la possession du Pouvoir; peu lui importent les hommes; peu lui importe l'origine; elle ne voit que les principes, ne recherche que l'esprit qui dirige, et si l'*exclusivisme* libéral n'était point de sa nature un système hostile, dont la politique ne peut être qu'hostile, contre les personnes, contre les choses, contre tout ce qui a un caractère religieux, peu importerait aux catholiques qu'il occupât le Pouvoir.

A la différence des libéraux, les catholiques et les conservateurs ne réclament aucune exclusion, aucun privilége; ils demandent qu'il soit fait abstraction politique d'opinion religieuse; ils demandent qu'on en finisse avec la plus *niaise* des distinctions, qui pousse le pays à sa perte, et qu'un génie de discorde a inventée pour son malheur.

Mais il n'est pas dans la puissance du libéralisme *exclusif* de faire droit à cette demande ; car pour lui ce serait renoncer à l'exclusion, qui est sa raison d'être, ainsi que nous l'avons démontré.

Nous avons également démontré qu'entre les principes conservateurs et ceux de l'*exclusivisme* il y a cette différence essentielle :

Que les premiers étant ceux de l'ordre général, sont par cela même la raison d'être du Pouvoir ; tandis que les seconds donnent plus de prise à l'intérêt des personnes.

Que l'un système, est celui des *exagérations* qu'engendrent les passions de toute nature, en plaçant hors de la Constitution, ou le *système personnel ;*

Que l'autre, est celui de la raison universelle, en d'autres termes, la raison publique, résumée dans le pacte fondamental que la nation belge s'est donné, et l'interprète de l'Esprit national.

Considération de Loyauté Nationale

C'est cet Esprit national, envisagé au point de vue du pacte constitutionnel, dont nous nous étions proposé de faire ressortir le caractère pour l'opposer à l'*exclusivisme*, et si nous avons réussi à présenter l'un et l'autre sous leur véritable aspect, nous aurons rempli notre tâche. Nous ajouterons une considération qui, résumant le tout, pourrait être appelée de loyauté nationale. La voici.

Les libéraux *exclusifs* disent :

Point de système qui, devenant, en fait, la personnification du catholicisme au Pouvoir, dégénérerait en *théocratie ;* et c'est fort juste, répondons-nous ; mais, par contre et pour la même raison, nous disons à notre tour :

Pas de Pouvoir qui personnifie, en fait, l'anticatholicisme, et de la part du libéralisme il n'y a point de réplique possible ; car il ne peut pas plus désavouer la chaire anti-catholique qu'il a fondée, et dont les doctrines ne sauraient être différentes de ce qu'elles sont, sans qu'on l'anéantisse dans sa raison d'être ; que ne point s'identifier avec elle, puisqu'elle est son *pivot et sa lumière.* Qu'il suffise donc au libéralisme de la posséder, et loin de vouloir qu'à l'aide du principe d'exclusion, elle se pose à côté de lui au Pouvoir, il évite tout ce qui pourrait lui en donner l'accès, en renonçant au principe de l'*exclusivisme.*

Ce serait là de la loyauté ; ce serait de la Constitution ; ce serait de la liberté ; de la liberté en tout et pour tous ; de la liberté des cultes dans le vrai sens politique du mot ; chacun faisant de la propagande pour soi, mais en dehors de l'État ; celui-ci demeurant neutre et impartial vis-à-vis de tout le monde. A l'instant les hostilités

disparaîtraient comme d'elles-mêmes ; l'accord entre tous remplacerait la division ; il n'y aurait plus que l'Esprit national.

XXIV.

Ce qu'il y a à faire.

En commençant ces Études, nous avons exprimé l'espoir de démontrer la possibilité de sortir d'une situation que nous avons appelée, *une calamité et un non sens*.

Or, saurait-on produire de cette possibilité une preuve plus décisive, que d'avoir démontré le non sens de l'*exclusivisme*, se mettant en lieu et place de l'Esprit national, de sorte que toute la question se réduit à substituer l'Esprit national à son **usurpateur**?

A ceux qui demanderaient si cela est praticable, nous demanderions comment il se pourrait que cela ne le fût pas, alors que les moyens s'offrent d'eux-mêmes, et qu'il suffit d'y recourir pour assurer le succès ?

En effet, si nous sommes parvenus à faire comprendre que l'*exclusivisme* est un principe arbitraire, violent, de discorde civile, anticatholique et anticonstitutionnel ; QUE C'EST A CE MÊME PRINCIPE QUE, DANS SON AUGUSTE SOLLICITUDE, LA PAROLE ROYALE APPLIQUAIT LE MOT, DANGER, LORSQUE LA MÉMORABLE LETTRE DU 13 JUIN 1857 FAISAIT ALLUSION AUX MESURES QUI POURRAIENT TENDRE A FIXER LA SUPRÉMATIE D'UNE OPINION SUR L'AUTRE ; si nous sommes parvenus à faire comprendre ce **danger**, ceux qui pensent de même ne sauraient point ne pas rejeter un tel principe. Or, toute la question est là.

Car, remarquons-le : il ne s'agit point de ne pas être libéral, quelque sens qu'on attache à ce mot ; il s'agit de n'être point libéral *exclusif;* en d'autres termes, d'être libéral conciliateur, selon l'esprit du pacte fondamental.

Tout est dans ce principe, et nous avouons ne pas concevoir comment il pourrait ne pas être acclamé par la Belgique entière.

Sans doute, la puissance des positions prises est telle, qu'il se trouvera toujours des hommes qui ne démordront point de l'*exclusivisme;* mais leur nombre sera petit en comparaison de ceux qui doivent se ranger sous le drapeau de l'Esprit national et du Pacte constitutionnel.

Partant de là, nous avons, tracée devant nous, la marche à suivre pour atteindre le but.

Nécessité des associations

Le libéralisme *exclusif* s'est organisé sur une vaste échelle qui embrasse le pays entier. Toute lutte avec lui est impossible à moins

d'une organisation semblable; mais, par contre, opposer aux associations libérales *exclusives*, de vraies associations libérales constitutionnelles, ayant à côté d'elles, comme les premières, une presse dans le même esprit, c'est garantir le résultat, à moins de désespérer de la raison publique.

constitutionnelles.

Certes, nous ne nous dissimulons point ce que la lutte demande d'énergie, de persévérance, de sacrifices mêmes; nous connaissons la force du Parti qu'il s'agit de combattre, mais nous savons mieux encore qu'en Belgique, jamais le patriotisme ne fera défaut à la cause nationale, et ce que le libéralisme *exclusif* a réalisé pour la sienne, les libéraux conservateurs sauront l'accomplir dans l'intérêt de celle qu'ils représentent, avec la conscience qu'elle est celle de la patrie.

Nécessité et importance de la presse constitutionnelle.

Nous disons qu'à côté des associations libérales constitutionnelles doit exister une presse qui leur serve d'organe.

Déjà nous avons fait connaître combien est puissante l'organisation de la presse libérale; quel immense réseau elle a étendu sur le pays; combien est redoutable son entraînement pour les populations, incapables de s'en défendre autrement qu'à l'aide d'une presse qui les éclaire.

Il est à ce sujet une vérité dont il faut qu'on se pénètre : en Belgique, doit-on dire, la liberté de la presse sauvegarde toutes les autres, mais à une condition : c'est qu'on en fasse usage; sans cela il doit arriver ce qui adviendrait dans un combat, où celui qui ne se sert point de ses armes est un homme perdu.

C'est donc un devoir de conservation qu'opposer à la presse qui égare, la presse qui guide; à la presse qui pervertit le sens national, la presse qui le moralise; à la presse anticonstitutionnelle, la presse qui rappelle à l'exécution du pacte fondamental; à la presse qui attaque le catholicisme, celle qui se voue à sa défense.

Cependant, si l'on compare l'importance des feuilles libérales à celle des journaux conservateurs, on remarque, au désavantage de ceux-ci, une différence bien faite pour attirer l'attention.

Quel en est le motif? Serait-ce insouciance de la part de l'opinion conservatrice? Nous croyons que c'est le contraire, et cette explication découle de la nature même des choses.

Il est, en effet, dans la nature d'une cause qui se croit bonne de se confier en elle-même en se reposant sur son droit, et c'est légitime : mais dans l'ordre politique d'aujourd'hui cela ne suffit point; ce n'est pas assez au milieu des luttes qui s'engagent de toutes

parts, et auxquelles il importe de ne pas rester étranger, sous peine de périr.

Aujourd'hui, pour avoir raison, ce n'est pas assez qu'on ait raison : il faut l'avoir les armes à la main.

Oui, les armes à la main, et ces armes, c'est la presse ; la presse, cette formidable Puissance, là où elle est libre ; Puissance qui appartient de plein droit à la bonne cause, pourvu qu'elle sache s'en servir, mais sous laquelle elle doit succomber si elle se retire dans sa tente ; Puissance qui revient donc de droit aux associations constitutionnelles, organisées dans le sens de l'Esprit national, et à laquelle chacun doit donner son appui dans la mesure de ses moyens, certain qu'en le faisant, il pose un acte de civisme étroitement lié à ses propres intérêts.

Noble arène, dirons-nous, pour tout homme qui veut se préparer aux affaires publiques; il y apprend à se mêler aux débats que chaque jour voit surgir, et en attendant qu'il prenne lui-même sa place, il rend à la patrie d'éminents services. La presse est le champ-clos où se sont distingués les génies de premier ordre ; les plus grands hommes d'État y ont fait leurs premières armes, et pendant qu'ils travaillaient à leur avenir, la presse moralisatrice trouvait en eux la plus précieuse des assistances.

Nous n'avons pas cru hors de propos cette digression sur la presse, comme élément indispensable des associations politiques. Toutes les luttes y sont aujourd'hui transportées ; luttes acharnées qui ne respectent rien; où la loyauté et la morale font le plus navrant des naufrages; devant lesquelles aucune réputation ne trouve grâce; où tout est immolé à l'esprit de Parti, et qui placent dans cette alternative : ou de protester contre la liberté de la presse, ou de tenir tête; or, la liberté de la presse est un principe constitutionnel, identifié de telle manière avec notre système politique, qu'il en est une conséquence de nécessité première.

Nous finissons par un point de haute importance.

Comme on l'a vu, le cheval de bataille de l'*exclusivisme*, c'est le *clérical;* le *clérical* sur tous les tons, le *clérical* partout.

Organisation de l'Unité Nationale.

Eh bien ! que la grande opinion nationale, à la fois libérale, conservatrice et repoussant l'*exclusivisme*, s'établisse sur le principe de *l'Unité constitutionnelle*, et plus de *clérical* possible ; qu'ainsi constituée, elle s'organise, *ni en défiance du clergé, ni par le clergé*, mais de façon que celui-ci ne puisse point ne pas lui donner le concours sympathique de son patriotisme.

Une telle organisation de l'opinion nationale rendrait un service

immense : celui de placer le culte hors de toute lutte, d'une part, celui d'assurer toutes les libertés, de l'autre.

XXV.

Nous résumant, nous concluons comme suit : Conclusion.

Qu'en principe, l'entente règne parmi les Belges, puisqu'il y a accord sur toutes les bases constitutionnelles;

Que les dissidents ne sauraient être que des hommes à systèmes, des hommes intolérants ou des hommes aux idées ambitieuses;

Qu'il existe ainsi, en réalité, une grande opinion politique, représentant l'Esprit national ; de sorte que la lutte, telle qu'on la voit aujourd'hui, n'est, pour les uns, qu'une vaste déception ; et de la part des autres, qu'une dissimulation profonde de passions de toute nature, ou le résultat de systèmes inconciliables avec notre pacte fondamental;

Qu'elle se trouve par conséquent engagée, non point entre les catholiques et les libéraux, considérés comme tels, et tous d'accord sur les grands principes ; mais entre l'Esprit national et les passions systématiques ou ambitieuses de ceux, quels qu'ils soient, qui se sont faits hommes *exclusifs et de Parti ;*

Que la grande opinion nationale n'a qu'à se compter, pour se voir à l'instant organisée d'elle-même, sur la base de *l'unité constitutionnelle*, réalisant ainsi le principe fondamental, proclamé par le Congrès : *liberté en tout et pour tous*, le même que conciliation ;

Que le moyen d'y parvenir sont les associations fondées en conformité de ce principe ;

Que cette organisation a pris toute l'importance d'une question de salut public, et est devenue un devoir de premier ordre.

De telles associations, s'organisant dans tout le pays, auraient pour résultat :

Que la Belgique se verrait aussitôt en possession de Chambres législatives nationales, et n'aurait plus des Chambres fractionnées en Partis hostiles;

Que dans des Chambres ainsi composées il se formerait des majorités et des minorités d'affaires, à la place des luttes de Partis en permanence, paralysant toute la marche administrative;

Qu'il y aurait un ministère national et d'affaires, et non plus un ministère de passions politiques ;

Qu'il en serait de même pour les conseils des provinces, pour les

administrations des communes, et pour toutes celles qui en dépendent ;

Que toute la machine gouvernementale deviendrait régulière et vivace, et qu'à la presque unique question qui prévaut en ce moment, celle du *cléricalisme*, se substitueraient les grandes questions d'intérêt général ;

Que là serait la véritable réalisation de l'indépendance du Pouvoir civil, c'est-à-dire, la reconstitution du gouvernement belge dans son état constitutionnel et normal ;

Que cette division, toujours s'aggravant, qui sépare les citoyens, désunit les familles, lèse les intérêts publics, opprime les uns au profit des autres, et plonge la Belgique entière comme dans un état de torpeur et de marasme, serait remplacée par l'entente constitutionnelle entre tous ;

Et qu'alors, si des jours d'épreuve lui étaient réservés, elle se lèverait d'un bout du sol à l'autre, comme un seul homme, proclamant du haut de ses étendards l'impérissable devise : *l'union fait la force,* et montrant à tous ce dont est capable l'amour de la patrie sur une terre de liberté !

Peut-on hésiter, quand pour atteindre le but, il ne faut que le vouloir, et que, la main sur le cœur, il est permis de s'écrier :

Non, la division, l'hostilité et les haines ne sont point une nécessité en Belgique ! Non, ce n'est point là le lot fatal des Belges ! Le prétendre, c'est méconnaître le caractère loyal et généreux de la nation ; c'est outrager sa droiture et son bon sens héréditaires, au risque de porter une irréparable atteinte à ces précieux trésors. Si les divisions existent, c'est qu'on les a faites ; si elles existent, c'est parce qu'on a voulu qu'elles existassent ; dès lors il suffit de le vouloir aussi pour délivrer la patrie des liens qui l'étreignent ! Et pourquoi balancer? S'il est des questions, n'importent lesquelles, qui donnent lieu à des opinions contraires, discutons-les, notre glorieux pacte fondamental sous les yeux, ce guide aussi inappréciable que sûr. Ne croyons pas, surtout, qu'il n'y ait point péril dans la demeure. La voix de la Patrie fait appel ; la parole auguste d'un Souverain, AIMÉ, nous sollicite, en prévenant du DANGER... ; une trop longue expérience fait entendre son pressant langage ; et s'il était nécessaire de quelque sacrifice, quel qu'il fût, sur l'autel de la patrie, n'hésitons pas encore; ce serait le sacrifice noble du patriotisme, pour reprendre à jamais notre immortel drapeau, portant la sublime devise de salut et la seule belge : *l'union fait la force et assure la liberté!*

DEUXIÈME PARTIE.

I.

Lutles électorales entre les *Vieux* et les *Jeunes* dans la Capitale.

Nous nous sommes attachés dans la première partie de ces *Études* à exposer le système de l'*Exclusivisme* libéral; il importe de constater sommairement quelles en ont été les conséquences; ce sera l'objet de la seconde.

C'est au cœur même du pays, dans la capitale, que ces conséquences se sont particulièrement produites; c'est donc là qu'il faut les étudier. La capitale est le centre du libéralisme en même temps que le siége du gouvernement, et ce qui s'y passe ne saurait manquer d'avoir sur le gouvernement, comme sur le pays entier, une grande influence.

On se rappelle que nous avons fait remarquer la profonde dissidence qui existe au sein du libéralisme, divisé en *Vieux* et en *Jeunes*; dissidence dans la nature même des choses, *et, dès lors, permanente.*

La doctrinarisme, debordé par les *Jeunes*, n'existe plus.

La dissidence ne tarda point à prendre de vastes proportions, qui se traduisirent, en faits, dans les luttes électorales, et les *Vieux* ou *doctrinaires* ayant, depuis 1859, constamment eu le dessous dans la lutte : lutte pour la Chambre, lutte pour le Conseil de la province, lutte pour celui de la commune; il en est résulté que le doctrinarisme s'est vu trainé à la remorque de ceux qu'il voulait éloigner, comme le prouvent les mesures prises ou annoncées depuis son avènement au Pouvoir, mesures, qui d'autre part, font connaître les tendances de l'avenir.

On peut affirmer que le doctrinarisme, proprement dit, celui qui se qualifie de libéralisme modéré, n'existe plus, et a disparu de la politique.

Dans la première partie de ces *Études*, lui posant la question de sa force de résistance, nous lui demandions s'il se croyait en état de tenir tête à ses adversaires?

Les élections, faites dans la capitale, fournissent la réponse;

réponse d'autant plus éclatante, qu'il y a été fait une opposition plus vive; car on doit rendre au libéralisme doctrinaire cette justice, qu'il s'est résolument et énergiquement conduit dans la lutte, se proclamant partout le libéralisme aux idées gouvernementales; ainsi il a écarté, avec une vigueur digne d'un autre succès, tout ce qui lui paraissait y être contraire.

Mais, malheureusement, il n'y a chez le doctrinarisme que des illusions, quand il se croit le libéralisme modéré, et la preuve qu'il n'est point ce qu'il pense, réside dans son principe d'exclusion; sa modération n'est qu'une modération relative, par elle-même impuissante et stérile, mais d'autant plus captieuse, ainsi que déjà nous l'avons fait observer, qu'elle se présente avec le prestige rationaliste.

On voit, par là, combien il est essentiel de ne pas confondre le libéralisme *doctrinaire*, avec le libéralisme réellement modéré, et la marque distinctive de celui-ci, sera toujours : point d'*exclusivisme*.

Venons aux résultats de la lutte.

Nous ferons remarquer que, sur les onze membres dont se compose la députation de l'arrondissement de Bruxelles, déjà plusieurs appartiennent aux *Jeunes*, tous arrivés à la Chambre eu dépit des efforts du doctrinarisme.

Parmi les candidatures qu'il a repoussées avec le plus d'énergie, se rencontre celle de M. Defré; en vain un membre du cabinet y opposa-t-il sa propre candidature; le doctrinarisme dut le subir.

Les récentes élections de 1863 présentent ce fait important : *que le parti doctrinaire a porté les* Jeunes *sur la liste de ses candidats.*

La liste, ainsi composée, est sortie de l'urne; mais est-ce le doctrinarisme qui a remporté la victoire? loin delà, puisqu'il n'a vu triompher sa liste, *qu'après que, cessant d'être lui-même*, il y avait admis, avec leurs principes, ceux que peu de jours auparavant il combattait à outrance; en réalité, les *Jeunes* sont demeurés vain queurs, et, doublement vainqueurs, car tous ont été nommés en tête de la liste doctrinaire.

Voilà quel a été, dans la capitale, le résultat des élections pour la Chambre des Représentants, à partir de 1859 ; il est significatif, trop significatif; aucun homme de bonne foi ne saurait le méconnaître ; mais ce qui ne l'est pas moins, ou plutôt, l'est davantage, c'est l'issue des élections provinciales en juin 1860, et des élections communales six mois après.

Dans les élections pour la province, la liste des *Jeunes* passa avec une majorité de plus de la moitié des voix, et un succès encore plus grand vint marquer celles pour la ville de Bruxelles.

II.

Nous croyons utile de mentionner un détail qui signala les élections communales de Bruxelles; il produit au grand jour ce qu'est, au fond, la lutte du libéralisme.

Le libéralisme *exclusif* jugé par lui-même.

Cette fois, ce n'est pas nous qui le disons; c'est le libéralisme qui le déclare lui-même.

Ainsi voyait-on de toutes parts, pendant les opérations du scrutin, circuler aux abords des salons, l'étendard des doctrinaires, portant en grosses lettres le nom de ses candidats, avec ces mots foudroyants, à l'adresse des *Jeunes*:

« ÉLECTEURS ! SI VOUS VOULEZ QUE LES MÉDIOCRITÉS CESSENT DE DON-
« NER DES ESPÉRANCES AUX NULLITÉS AMBITIEUSES :
« DONNEZ VOS VOIX A NOS CANDIDATS, ET NON A CEUX DE NOS ADVER-
« SAIRES. »

Tel était le drapeau du doctrinarisme, parlant au nom de la dignité libérale et de la grandeur des caractères; drapeau deux fois malheureux, et par la désertion d'une partie des siens, et par la catastrophe qui l'attendait dans la lutte.

« LIBRE CARRIÈRE OUVERTE A TOUTES LES AMBITIONS ET A TOUTES LES « VANITÉS ; LES PERSONNES SE METTANT AU-DESSUS DES PRINCIPES ! » répondaient les *Jeunes,* sous la double signature de leur président et de leur président honoraire ; à quoi un de leurs principaux organes ajoutait :

« Où sont les vues étroites? Où les mesquines ambitions? Qui doit
« recueillir sa part de bénéfice de la comédie qui se joue, si ce ne
« sont ceux qui ne peuvent réussir que par la division, et qui trou-
« vent à propos de la fomenter à leur profit? »

(*Indépendance* du 25 octobre 1860.)

De quelque côté donc qu'on se tourne, on n'aperçoit que vanités ; que personnes placées au-dessus des principes ; que nullités am-

bitieuses; que comédie, et, encore une fois, ce n'est pas nous qui l'avançons, nous reproduisons les paroles du libéralisme lui-même.

Mais la Belgique, comprendra-t-elle ces paroles? Comprendra-t-elle que, sous la fantasmagorie du libéralisme doctrinaire, elle est la proie que se disputent les médiocrités, les ambitions, les nullités vaniteuses? Qu'elle est l'exploitation de la comédie jouée par des hommes qui, à l'aide d'une captation de langage, la conduisent aux abîmes?

Et, la Capitale, a-t-elle compris ce que lui a valu un tel jeu? A-t-elle compris qu'il a désorganisé son administration? Qu'il lui a ravi l'homme que l'opinion désignait comme un des plus éminents de son collége, immolé à un fanatisme qui voudrait s'imposer à la Belgique entière? A-t-elle compris le vide fait au milieu d'elle par l'exclusion violente de celui qui n'a pas voulu plier sous un impitoyable joug?

Et le doctrinarisme, lui-même, a-t-il compris que l'échec essuyé dans les élections communales de Bruxelles y a été pour lui son coup de grâce? (1)

Et n'avait-il pas déjà entendu, peu de temps avant, son honorable chef devenir, en plein Parlement, l'objet d'un langage non ménagé? N'avait-on pas ouï, dans le Palais de la nation, ces paroles: « Qu'on n'aurait pas égard à l'autorité de l'âge? »

Voici comment l'organe doctrinaire rend compte de l'incident que nous considérons comme ayant trop de signification pour le passer sous silence.

« Il nous serait impossible de refouler au fond de notre cœur « le sentiment pénible que nous a causé la séance de la Chambre « des Représentants d'aujourd'hui (23 juin 1860). Nous ne voulons « pas revenir sur les inconvenantes paroles adressées à une des « gloires du Parlement. L'honorable député a exercé la plus belle « des vengeances par la modération de sa réponse; il a dit que si, « malgré ses cheveux blancs, on ne voulait pas recevoir de ses « leçons, il était, lui, toujours disposé à s'instruire des lumières et

(1) C'est ce qu'ont démontré les élections *Communales* de 1863. Non-seulement le *doctrinarisme* a été forcé d'inscrire sur la liste de ses candidats les hommes qu'il repoussait en 1860, mais tous les candidats appartenant aux nuances les plus avancées de la capitale et des faubourgs qu'il voulait faire éliminer, ont été nommés par les *jeunes*. Tant il est vrai que le système de l'*exclusivisme* tourne infailliblement contre ceux qui le proclament, et que, pour lui, les triomphes se transforment en défaites! Parmi les candidats élus se trouve le professeur dont nous avons exposé les doctrines dans la première partie de ces *études*.

« des conseils de ses collègues, quelle que fût la couleur de leurs
« cheveux. »

(*L'Écho du Parlement* du 24 juin 1860.)

Sans doute, ce sont de belles et nobles paroles, et on ne saurait plus dignement répondre ; mais que peuvent les paroles là où les faits doivent suivre leur cours !

Les élections pour la Chambre des Représentants de 1863 virent se renouveler, entre les *Vieux* et les *Jeunes*, le même échange de courtois langage que nous avons rapporté; nous pourrions en donner le texte, mais nous le croyons inutile.

Et le Pays, le Pays, pourra-t-il résister longtemps à des brigues, où ceux qui tiennent le Pouvoir, sont, par ceux qui marchent sous le même drapeau, signalés comme les premiers acteurs?

III.

Tous les efforts ont été tentés pour enlever aux dissidences le caractère d'une question de principes. L'on a cherché à mettre ceux-ci hors de cause, disant qu'ils n'étaient pour rien dans la lutte, et qu'il ne s'agissait que de personnes. Caractère de la lutte entre les *Vieux* et les *Jeunes*.

Mais les faits sont là qui parlent plus haut que tout ce qu'on peut dire, et si une chose est évidente, c'est que non-seulement des principes se trouvaient engagés, mais que ce ne sont pas les *Jeunes* qui ont passé du côté des *Vieux;* ce qui est évident, c'est l'entraînement des *Vieux* vers les *Jeunes*.

Mais, admettons, pour un instant, qu'il n'y avait aucune question de principe dans une lutte qui, de part et d'autre, s'est poursuivie avec tant de chaleur ; quel déplorable spectable, faudra-t-il dire, que celui de voir le bien général céder le pas devant les personnes! Et comment des hommes qui se préoccupent, avant tout, des personnes, ont-ils, après cela, la témérité d'affirmer qu'ils s'assemblent au nom des intérêts de la patrie? N'est-ce pas la plus amère mystification? Constatons-le, cependant; mais constatons, en même temps, qu'il y avait la cause du doctrinarisme et la cause radicale.

C'est le *journal* lui-même des *doctrinaires* (1) qui l'a déclaré, alors qu'il fit au premier organe du libéralisme le reproche de s'être rendu le principal (2) organe des *radicaux*.

(1) *L'Écho du Parlement.*
(2) *L'Indépendance.*

Il y avait donc des principes en cause, et des principes assez redoutables pour obliger les doctrinaires à s'élever contre eux; principes doublement redoutables, puisque ceux qui les représentent l'ont emporté, malgré tout ce qui a été fait pour leur opposer une barrière; et principes, ajouterons-nous, devenus le signal de la nécessité de changer de système, le pays ne pouvant tenir contre les convulsions qu'ils lui préparent.

IV.

De la nécessité de changer de système.

Le Parti doctrinaire modifiera-t-il son système? L'expérience lui a-t-elle fait voir de quelle importance est l'élément conservateur? Sentira-t-il, qu'isolé de cet élément, de nouvelles défaites sont pour lui inévitables, en ouvrant de plus en plus carrière à des principes que lui-même il répudie? Cessera-t-il de voir des fantômes là où est une des grandes bases des États?

Avec les *Jeunes*, pas de transaction possible; et qu'on ne l'oublie point, les *Jeunes* d'aujourd'hui ne seront pas ceux de demain.

Il est dans le Parti doctrinaire des hommes dont les sentiments patriotiques ne le cèdent à aucuns autres; des hommes que leurs talents placent au niveau de ce qu'il y a de plus éminent dans le pays, et de qui les idées grandes et généreuses ne sauraient hésiter quand il s'agit d'intérêt public. Bien que dans toute la force de la virilité, la Belgique constitutionnelle est jeune encore; il lui fallait l'expérience du temps pour les choses dont souvent il possède seul le secret. Ce n'est point s'abaisser que ne pas lui résister; c'est grandir avec son pays; c'est se montrer accessible à la voix du progrès véritable; c'est placer l'expérience au-dessus des doctrines.

L'art de gouverner est, avant tout, un art expérimental; les principes inflexibles sont incompatibles avec lui; tel principe est vrai, à telle époque, et point à telle autre; telle doctrine s'applique à une circonstance, et point à une circonstance qui n'est pas la même; partout des méprises et des erreurs ont dû se produire, mais la loyauté Nationale est demeurée sauve!

Qu'y a-t-il à faire! Faut-il du *clérical?* Pas le moins du monde. Il faut la chose la plus rationnelle: ne plus pratiquer l'*exclusivisme;* ne point combattre les influences religieuses dans leurs droits légitimes; lever sérieusement les entraves que rencontre l'instruction religieuse là où on ne peut la séparer de l'instruction proprement dite; nommer aux fonctions de l'État en dehors des Partis, ne prenant pour règle que le mérite et le besoin des services; en un mot,

la Constitution loyalement exécutée, et non, comme aujourd'hui, une Constitution interprétée contre l'élément conservateur.

Redisons-le, car approfondir les choses et pénétrer au cœur des questions, est le seul moyen de les résoudre.

Un fait est constant : Le doctrinarisme a disparu pour faire place aux principes qu'il combattait, non pas encore à tous, il est vrai, mais à un trop grand nombre.

Saurez-vous vous arrêter, lui redemanderons-nous ? Non, faut-il répondre, pas plus dans l'avenir que par le passé ; car, dans cette voie, l'on doit ou céder ou rompre.

Jamais vous ne pouvez espérer convaincre vos adversaires ; quoi que vous fassiez vous ne pouvez les contenter qu'en abdiquant.

L'état d'isolement étant donc impossible, n'y a-t-il point, là, une considération des plus pressantes pour se rallier aux principes qui se rapprochent le plus des vôtres, et qui s'en rapprochent, dirons-nous, à tel point, qu'il est à peine possible de marquer ce qui les sépare, et qu'on serait peut-être plus dans la vérité, en affirmant, qu'au fond, il n'existe pas de séparation réelle, puisque tout se réduit à une question de défiance, sans aucune opinion hostile.

Qu'y a-t-il, en effet, de votre part, autre chose que la crainte de voir le clergé s'immiscer dans le domaine civil? Crainte chimérique, cette immixtion étant l'impossibilité même, en présence des garanties que la Constitution donne contre elle, et du sentiment national qui ne le souffrirait point. Si donc nous nous rendons bien compte de la situation, la *méfiance*, est la seule raison d'être de votre principe d'exclusion, raison évidemment hors de proportion avec les perturbations qu'elle amène, et sur laquelle on doit pouvoir s'entendre.

Mais trente-deux années d'expérience n'ont-elles pas suffi, et au delà, pour faire voir que cette crainte n'est point fondée? Ces trente-deux années ne donnent-elles pas l'assurance la plus complète qu'il ne se rencontre, chez le clergé, aucune pensée d'immixtion dans le domaine de l'État ? Est-il une chose qui saurait être mieux démontrée? La passion de Parti peut dire le contraire ; mais serait-elle capable d'en produire une preuve, une seule preuve? Et l'homme sensé n'a-t-il pas la plus intime conviction qu'il en est ainsi? N'est-ce pas assez, quand d'ailleurs il faut choisir entre une telle expérience et les doctrines radicales?

Oui, nous ne craignons point d'en appeler à la nation entière pour témoigner si, depuis que le clergé a été mis en possession de ses libertés constitutionnelles, il s'est jamais montré autre que res-

pectueux envers les lois, nos institutions et le Pouvoir? avec d'autres préoccupations que celles de l'intérêt qui lui est confié, sans faiblesse, mais sans idées d'empiétements, comme sans exagération d'aucune espèce? autre enfin, que dévoué à la patrie pour laquelle il est prêt à tout sacrifier, hormi sa conscience? heureux de la confiance qu'on lui témoigne, sans en abuser jamais, et, pour ne rien omettre, plus tolérant envers tout le monde qu'on ne l'est à son égard?

Encore une fois, n'est-ce pas assez quand on songe que l'humanité ne saurait se mouvoir dans les abstractions; qu'il lui faut les choses positives, et qu'elle doit opter entre le principe conservateur et les théories anarchiques?

Mais les hommes du doctrinarisme veulent-ils une preuve directe que chez le clergé belge il ne se rencontre pas l'ombre d'une pensée d'immixtion dans les affaires de l'État? En voici une qui ne saurait l'être davantage.

Vous occupez le Pouvoir depuis 1857, leur dirons-nous; assurément n'y êtes-vous pas arrivés à la suite de faits de nature à vous rendre le clergé sympathique. Eh bien, si malgré cela, au lieu d'incliner du côté de vos *adversaires* en libéralisme, vous vous étiez résolument tournés vers ceux qui seront toujours, quoi qu'il advienne, les grands soutiens du Pouvoir; si on vous avait vus franchement exécuter la loi sur l'instruction primaire; franchement exécuter la loi pour l'enseignement moyen, qui, loin d'exclure l'instruction religieuse, ainsi que dans la pratique c'est la règle, fait appel à son concours; si vous n'aviez pas eu la malencontreuse idée de faire abroger l'article 84 de la loi communale sur les fondations charitables; si en place de toutes ces questions brûlantes: question des bourses d'études; question de la sécularisation des sépultures catholiques; question de la sécularisation des fabriques d'église, dont aucune ne se rapporte à une immixtion quelconque dans les affaires civiles, vous vous étiez abstenus de toutes ces mesures, comme de celles qui sont la conséquence de votre système, telle que la répartition des fonctions de l'État d'après votre politique *exclusive*: vous auriez vu les conservateurs et le clergé avec eux, vous les auriez vus, disons-nous, devenir vos premiers appuis.

Il a été en votre pouvoir de faire cette grande expérience; ou vous ne l'avez pas pu, ou vous ne l'avez pas jugé à propos, et au lieu de celle-là, vous avez l'expérience des résultats auxquels mène votre doctrine; doctrine qui implique une double contradiction, puisque d'un côté elle se donne comme conservatrice, alors qu'elle repousse

ce qui en est inséparable; et que de l'autre, elle combat le radicalisme *des Jeunes*, tout en leur procurant les moyens de réussir.

Persoune ne l'ignore, et vous-mêmes ne sauriez le méconnaître : la liberté est fascinatrice, et c'est là, précisément, ce qui commande de se tenir en garde, et rend nécessaire son alliance avec ce qui doit servir de frein ; c'est-à-dire, avec l'élément conservateur, tel que nous l'avons défini, ayant l'élément religieux à sa base.

C'est à quoi votre système n'a point pensé; croyant pouvoir se renfermer en lui-même, exister en lui-même, par les seules forces de sa politique transcendante, il a dédaigné cet élément, et ne s'est pas aperçu qu'il devait choir, comme toute chose que rien ne soutient, et choir, pour tomber de chute en chute.

V.

Nouvelles considérations sur *l'exclusivisme* libéral.

Nons avons esquissé rapidement les résultats de la lutte qui, depnis 1859, s'est engagée dans la capitale entre les *Vieux* et les *Jeunes;* nous ajouterons encore quelques considérations ayant pour but de compléter l'étude que nous nous sommes proposé de faire de la nature de l'*exclusivisme*, et si nous y revenons, c'est parce que, plus que toute autre chose, il résume, en lui-même, la question politique qui divise le pays; à ce titre il mérite qu'on l'envisage sous toutes ses faces, sans craindre d'encourir le reproche de se répéter.

Être libéral et libéral *exclusif*, redirons-nous, sont choses qui n'ont entre elles aucun rapport; on peut être libéral jusqu'à l'extrême, radical même, et ne pas être *exclusif*.

Mais on ne peut, étant libéral *exclusif*, professer un libéralisme modéré, ainsi que le prétend le système doctrinaire; cela jure ensemble, puisqu'exclure, en politique, est la négation de la modération et conduit nécessairement à l'absolutisme.

Le libéral *exclusif* doctrinaire, est celui qui combat les influences religieuses, parce qu'il les regarde comme devant toujours devenir politiques et porter atteinte à l'indépendance du Pouvoir.

Or, et déjà nous l'avons démontré, l'indépendance du Pouvoir civil et les influences religieuses sont choses complétement distinctes, se mouvant dans un cercle qui leur est propre, dont la délimitation est parfaitement déterminée.

Toute l'erreur consiste à confondre ces influences avec l'indépendance du Pouvoir.

On s'est trompé de route; on n'a voulu que se garantir contre la domination du clergé, et au lieu de se fier aux moyens constitutionnels, on a, à une domination idéale qu'on voulait éviter, substitué une domination réelle, alors que dans notre libre patrie il ne devrait en exister d'aucune espèce.

On a fait comme celui qui, pour prévenir un mal qu'il appréhende, ne connaîtrait d'autre moyen qu'ôter la vie; de même, afin d'empêcher une prétendue immixtion du clergé dans les affaires, on s'efforce de le mettre à néant, afin d'en écarter ceux qu'il représente; principe subversif de l'ordre social, et qui prévaut aujourd'hui chez beaucoup de personnes, sans qu'elles le soupçonnent, toutes croyant ne venir en aide qu'à l'indépendance du Pouvoir, alors qu'elles ne font que de l'*exclusivisme*.

En fait, l'*exclusivisme* ne veut point dire, comme on le soutient, pas d'immixtion du clergé dans les affaires; pas de majorités qui ne seraient que celles du clergé; pas d'administrations qui ne seraient que les administrations des Évêques!

Ce sont là des couleuvres, car s'il en était ainsi, la Belgique entière ferait de l'*exclusivisme*.

En pratique et en réalité, l'*exclusivisme*, non-seulement signifie l'Etat, sans élément religieux; mais guerre à l'élément religieux, qu'il faut combattre pour qu'il ne se produise point dans la politique.

Partant, sécularisation générale :

Sécularisation de l'instruction, sans intervention religieuse;

Sécularisation de la charité, sans cette intervention ;

Sécularisation des bourses catholiques d'études;

Sécularisation des fabriques d'église;

Sécularisation des champs de repos, par la suppression des cimetières catholiques.

Dans tout cela, il ne s'agit point d'une immixtion du clergé dans le domaine civil; il s'agit de l'élément religieux là où il est chez lui et doit être chez lui.

L'*exclusivisme* va donc plus loin que la non immixtion du clergé dans les affaires de l'État; il se transforme en véritable atteinte à la liberté des cultes, et réalise, autant qu'il le peut, le programme portant : « Plus de catholicisme anticivilisateur. »

Le régime de l'exclusion, lorsqu'il n'est point l'anticatholicisme en principe, est celui des mesures préventives et des provocations hostiles; il introduit dans la société un état d'irritation permanente, quand il ne devrait y régner que paix et concorde.

L'*exclusivisme* ne saurait point ne pas devenir despote envers

tout ce qui n'est pas lui, ce qui le rend l'antithèse de liberté et de tout Pouvoir constitutionnel Belge.

Protecteur, en apparence, contre une domination religieuse impuissante, il est lui-même la plus oppressive comme la plus subversive des dominations; car, inspiré par la négation d'un bien moral, sa domination sape la base vitale des sociétés humaines.

Il est comme impossible qu'il ne soit pas le produit des mauvaises passions, et là où il ne serait que le résultat d'un faux système, il engendre l'erreur et les passions autour de lui, sans pouvoir lui-même en maîtriser les effets.

L'*exclusivisme* doctrinaire n'en possède pas moins un prestige, dont le danger ne se découvre qu'en allant au fond des choses; car il échappe à un examen superficiel, le seul auquel se livrent la plupart des hommes. C'est ce qui explique le grand nombre de ceux qu'il égare; il est comme ces mirages qui, séduisant par un jour trompeur, font tomber dans d'irrésistibles illusions aussi longtemps que le mirage se prolonge.

Pareil effet se produit toutes les fois que, pour défendre un système erroné, on l'étaie d'un principe vrai, auquel on l'assimile.

Ainsi, le principe de l'indépendance du Pouvoir civil est vrai, personne ne le conteste; mais le système de l'*exclusivisme*, qu'on voudrait faire passer comme étant la même chose, est diamétralement le contraire. Cependant, pour s'en convaincre, il faut une analyse dont beaucoup de personnes ne se donnent pas la peine, et dont d'autres sont peu capables.

Delà la méprise de ceux qui pensent que l'*exclusivisme* n'est que l'exclusion du clergé des affaires publiques, et qui ne s'aperçoivent point que l'*exclusivisme* n'indique le but que pour le dépasser, et frapper à la fois le clergé et la cause dont il est l'organe. L'indépendance du Pouvoir civil représente l'harmonie; l'*exclusivisme*, la division et la guerre; il est le programme d'un ennemi déclaré, mais qui se déguise, comme nous l'avons longuement démontré dans le cours de ces *Études*.

Bien loin donc de sauvegarder l'indépendance du Pouvoir et de le maintenir libre, il lui est hostile, puisqu'il le tient constamment en présence d'un adversaire. De là, plus d'impartialité; de là, le règne de l'arbitraire, la négation de la justice distributive; de là, le régime des préférences; l'exclusion des uns au profit des autres, sans autre règle que celle du programme de l'*exclusivisme*. C'est la perturbation progressive de tous les principes gouvernementaux;

la provocation en permanence aux intrigues et aux passions; le tombeau de la moralité politique et administrative.

Et l'on soutiendrait que ce soit là pratiquer la Constitution? Et l'on voudrait que la Belgique se pliât à un tel régime? Et l'on s'imaginerait pouvoir le lui imposer et la placer sous le joug de quiconque est avide de places et de faveurs? Et au milieu de tout cela, on prétendrait lui faire aimer la liberté, alors qu'on ne lui donne que l'*exclusivisme!* — On voudrait que, dans l'*exclusivisme,* elle adorât la liberté; que dans un despote, elle vît une idole?

L'aberration de la passion peut porter le vertige jusque-là ; mais l'Esprit national proteste!

L'*exclusivisme* libéral, en s'emparant du Pouvoir, a parlé d'homogénéité; il a dit que le Pouvoir devait être un et avoir des vues identiques; il avait raison : mais il ne songeait point qu'il confondait l'homogénéité *exclusive* avec l'homogénéité constitutionnelle; que son homogénéité était celle de l'*exclusivisme,* et non point l'homogénéité nationale; qu'ainsi, à un principe juste, il substituait une application qui le faussait dans la pratique; surtout il ne songeait point à ce **Conseil Auguste,** que déjà nous avons eu occasion de rappeler, mais qu'on ne saurait assez remettre sous les yeux : D'ÉVITER TOUTE MESURE QUI TENDRAIT A FIXER LA SUPRÉMATIE D'UNE OPINION SUR L'AUTRE; conseil qui va droit à l'adresse de l'*exclusivisme,* puisque non-seulement telle est sa tendance, mais que tel est son but et sa raison d'être.

Répétons-le une dernière fois, qu'autre chose est libéralisme, et autre chose libéralisme *exclusif;* la distance qui les sépare est la même que celle qui existe entre tolérance et intolérance; intolérance et *exclusivisme* sont synonymes; qui dit au contraire libéralisme, dit tolérance et liberté.

L'*exclusivisme,* qui règne en maître au Pouvoir, doit régner aussi en maître à tous les degrés de la hiérarchie : au Parlement, aux conseils provinciaux, aux administrations des communes, dans toutes celles qui en dépendent; *exclusivisme* en tout et partout, s'étendant aux affaires, aux relations privées comme aux familles, pour y introduire les antagonismes et la désaffection; et ce n'est point là un tableau de fantaisie, il est celui que chacun a sous les yeux!

Et quelle matière à réfléchir!

VI.

Où la division des Partis mène.

Veut-on une des preuves les plus saillantes des résultats auxquels mène l'*exclusivisme* de Parti?

On la trouve dans deux faits, les plus considérables qui depuis longtemps se soient présentés devant le Parlement : l'un ayant pour objet la défense du territoire; l'autre, une transformation dans le régime financier par l'abolition des octrois! N'examinons pas les choses en elles-mêmes, mais constatons que l'une et l'autre question a été résolue, non au point de vue National, mais de Parti!

La question vitale des fortifications d'Anvers ;

La question capitale de la suppression des octrois, ont été votées l'une et l'autre par des considérations de gauche et de droite ; dans l'une comme dans l'autre, l'intérêt de Parti a été dominateur!

Si ce n'est point là un mal dépassant tous les maux, nous avouons n'être pas en possession d'une intelligence à laquelle il nous soit permis de nous en rapporter.

Et ce que nous avançons, on ne saurait le contredire.

Quand, en effet, d'une part on trouve la gauche, que d'autre part se rencontre la droite; il faut bien que les membres dont l'une et l'autre se composent n'aient point pris pour guide la conviction du for intérieur; il y a là preuve matérielle que ce n'est point la conscience du vrai qui a présidé aux votes émis.

La gauche a beau reprocher à la droite de voter par esprit d'opposition, c'est un non sens; car la droite répond à la gauche, que c'est le même esprit de Parti qui la détermine dans ses votes. Mais ce qui reste vrai, c'est qu'entre les deux existent les angoisses de la Patrie, livrée, elle, à la merci des passions qui la déchirent.

La réflexion que nous allons ajouter est amère, mais qui oserait la contester?

Retournons les situations. Supposons qu'un ministère de droite eût présenté le projet de loi pour l'abolition des octrois de la même manière qu'il l'a été par un des chefs du libéralisme, c'est-à-dire, en prélevant dans une large proportion les voies et moyens sur une consommation populaire.

Le libéralisme l'aurait-il accueilli avec les applaudissements qu'il lui a donnés? Aurait-il voté des ovations à son auteur?

Qui oserait le dire? Qui même oserait affirmer qu'il n'y aurait pas eu assez de paroles de réprobation contre ceux assez malavisés pour *tailler* la boisson du peuple, et que, développant ce thème, on n'eût forcé le ministère au retrait de la loi, tant l'Esprit de Parti, s'unissant à l'agitation des passions, fausse les idées et s'impose en tyrannique arbitre du blanc et du noir!

VII.

Paroles Augustes et Solennelles du Roi, proclamant la devise Nationale : *l'union fait la force !*

Terminons.

Il n'y a pas longtemps encore, et qui ne s'en souvient? C'était en juillet 1860 ; quelques bruits étranges avaient circulé au dehors ; aussitôt une grande, nous dirons une sublime démonstration nationale se produit d'un bout de la Belgique à l'autre! Comme un seul homme, et comme avec un seul cœur, la Belgique se lève autour de son Roi et de ses princes! Tous poussent le cri, mille et mille fois répété : ***Vive le sol Belge! Périsse celui qui porterait atteinte à son indépendance!*** Les frémissements de patriotisme et d'amour pour le Roi qu'on vit en 1856, se renouvelèrent, et partout l'anniversaire du 21 juillet 1860 répondit à celui de 1856!

Non, l'on ne saurait s'y méprendre : Cette spontanéité, cette universalité d'enthousiasme et d'élan, qui dans toutes nos villes signalèrent le vingt-neuvième anniversaire de notre Souverain, *aimé*, se résument en entier dans les électrisantes paroles QU'IL FIT ENTENDRE DE NOUVEAU, et, cette fois, en présence de la plus imposante assemblée nationale qui jamais ait été réunie en Belgique pour acclamer les bienfaits de celui qui la gouverne : ***l'union fait la Force!***

Paroles magiques et saintes! Notre précieuse devise, revendiquée, en cette circonstance, par la Royauté que la nation vénère, et qu'elle vénère précisément à cause de cela!

Oui, telle fut la haute signification de cette unanimité de sentiments, qui transforma la journée du 21 juillet 1860 en une solennité patriotique et de famille, comme on n'en vit jamais de plus émouvante, et comme si pendant toute cette nationale journée la Belgique entière n'eût formé qu'une âme, pour redire avec son Roi, qui l'y conviait : ***l'union fait la Force!***

Oui, l'union fait la Force! l'union fait des journées comme celle du 21 juillet à Bruxelles ; du 9 juillet à Gand ; du 22 juillet à Namur ; du 23 juillet à Charleroi ; comme celles qu'elle fit partout où il fut donné au peuple belge de bénir le monarque qui lui redisait sa devise, comme sa propre devise!

En se pressant alors autour de son Roi, avec ses acclamations frénétiques, elle ne fit autre chose, cette bonne, cette loyale et immense population belge, que lui témoigner que cette devise était toujours la sienne! Ses acclamations unanimes furent une protestation frémissante contre ceux qui voudraient la lui ravir!

Contre ceux qui, la parquant en deux camps ennemis, voudraient, au milieu des agitations du monde, empêcher que la journée du 21 juillet 1860 ne devienne à jamais pour la Belgique une journée impérissable!

Oui, la sublime manifestation patriotique qui, en 1860, a immortalisé le règne du fondateur de la Nationalité belge, a rendu la division de Parti, une pensée sacrilége!

C'est notre conclusion, et nous la livrons aux méditations de ceux à qui le souvenir de la journée du 21 juillet 1860 fait encore battre le cœur!

ANNEXES.

Nous joignons ici deux documents qui marquent la situation. L'un est une lettre publiée le 4 juillet dernier par l'*Écho du Parlement,* organe du ministère, sous l'initiale N.; l'autre, une proposition soumise au Conseil provincial du Brabant, et signée par *trente-trois* de ses membres, proposition demandant la suppression de l'enseignement religieux dans l'instruction primaire. Les deux documents traitent des questions qui rentrent trop dans celles qui ont fait l'objet de ces *Etudes,* pour ne pas les considérer comme en formant une partie intégrante.

La lettre, écrite à la suite du résultat des élections du 9 juin de cette année, ne saurait point ne pas avoir une signification particulière par le journal qui la publie. Son but est de caractériser la *mission* du libéralisme *exclusif.* La voici textuellement; elle est adressée au rédacteur du journal.

« Monsieur le directeur,

Lettre sur la mission du libéralisme *exclusif.*

« Vous le disiez avec raison ces jours derniers : le libéralisme a sa mission parfaitement déterminée dans ce pays, dont le bon sens et l'amour du vrai seront toujours l'apanage suprême.

« Cette mission est la séparation complète, absolue, définie par la loi, de l'État et de l'Église.

« C'est un problème que la Belgique libérale et religieuse mérite de résoudre.

« Aucune Constitution n'a donné à l'Église les libertés dont elle jouit dans notre pays. La nôtre refuse absolument au Pouvoir laïc toute intervention dans ce qui touche aux croyances religieuses.

« C'est un gouvernement étranger qui nomme chez nous les Évêques. Ce sont des Congrégations étrangères qui peuvent s'implanter ici sans que l'autorité laïque ait à les contrôler. C'est l'instruction publique libre, sans autorisation, sans examen préalable, qui peut enseigner la jeunesse, l'éclairer ou la corrompre; lui inculquer l'esprit de la Constitution ou celui de l'Encyclique; en d'autres termes, des principes patriotiques ou hostiles à la patrie. — A tout cela la société laïque n'a rien à voir, rien à dire.

« Le gouvernement, lui, est surveillé, contenu de mille manières. Le clergé, au contraire, est maître absolu chez lui; et comme il est de l'essence de toute force, non contrôlée, de chercher à étendre son empire, *c'est du*

côté du clergé que les exigences s'accroissent sans mesure. Ce que l'autorité civile appelle justement des abus, le clergé le nomme ses libertés, ses prérogatives; et c'est avec la plus rude âpreté qu'il lutte pour leur conservation. — Enfin, comme dans l'état de choses créé en Belgique par notre Constitution, les attributions s'entremêlent et ne sont pas encore nettement dégagées les unes des autres, il est peu de jours qui s'écoulent sans donner matière à conflit.

« Et au fond, cependant, qu'y a-t-il de vrai et d'équitable dans les plaintes, les récriminations du clergé? Un fait en prouvera l'inanité. Une fois que les lois qui circonscrivent les droits de chacun sont votées, la voix des griefs se tait comme par enchantement; et quand le Parti clérical arrive au Pouvoir, il subit sans sourciller tout ce que, pendant des mois, des années, il a fait appeler par ses organes : des spoliations, des vols, des inventions révolutionnaires et sataniques.

« C'est ainsi que, depuis la révolution française, il accepte, presque sans plus y songer, le mariage civil dans les pays où il a été admis et où il fonctionne sans provoquer la moindre réclamation; tandis qu'il prédit la fin du monde dans ceux où le même mariage tend à se faire place dans les lois.

« Le clergé ne veut rien céder des droits que, de son côté, la société laïque prétend lui appartenir, et la lutte dure depuis trente ans en Belgique.

« Nous ne nous en plaignons pas trop. Elle a créé un esprit public, des Partis à doctrines. La lutte est entre nous, qui voulons la liberté en tout et pour tous, avec la loi pour limite, *et une autorité religieuse qui ne veut plus rien abandonner des choses qui lui restent sans justice, et que notre faiblesse lui a jusqu'ici laissé détenir.*

« C'est à effacer les derniers éléments d'antagonisme que le libéralisme doit tendre. C'est à dégager le terrain de tout ce qui reste de matière à conflit que la majorité libérale, soutenue par tout ce que le pays compte d'esprits raisonnables, doit viser.

« L'œuvre commune s'achèvera. Les succès passés garantissent ceux que nous prépare l'avenir; ces succès sont assez prouvés et par le rang que nous occupons dans le monde depuis la consolidation de notre révolution, et, jusqu'à certain point, par l'acquiescement du Parti catholique lui-même, qui, arrivé au Pouvoir, n'a jamais osé toucher à une seule de ces lois qu'il maudissait tant pendant qu'elles occupaient les Chambres et le pays. »

« Pour atteindre ce grand but, que nous appelons la vraie conciliation des esprits, il a beaucoup été fait. — Le Parti libéral a subi les accusations les plus odieuses et les plus ridicules. On ne lui a ménagé aucune colère, aucune calomnie. Pendant les dernières élections, elles ont atteint une mesure qu'on n'avait jamais connue. Tout ce qui est société civile, tout ce qui est laïc a été présenté comme immoral, antireligieux. — Et ces absurdes accusations contre un ministère libéral retentissent au moment où huit églises nouvelles se bâtissent à Bruxelles. Mais leur siége est fait

et la langue se refait. Les associations mendiantes s'appellent charitables. La surveillance des deniers du pauvre s'appelle la mort de la liberté de la charité; les bourses d'études accaparées par le clergé à peu près seul et que la loi restitue à tous, s'appelle vol. Le dictionnaire casuiste permet tout cela, mais le sens commun s'y oppose et la loi est le sens commun érigé en formule. Mais que la loi tienne bon et les fureurs désarmeront, quoi qu'elles en aient.

« Les *principes* sont l'arche sainte des Partis. Les nôtres sont inébranlables. La majorité libérale est dans le vrai, et c'est pour y rester qu'elle poursuit sa grande mission, celle de la suppression des éléments de conflit. Les esprits superficiels et indifférents se raillent souvent des appellations de *libéraux* et de *catholiques*, comme surannées. Mais, après tout, elles n'existent guère que depuis la paix (1839), elles n'ont que 25 ans en Belgique et elles ont été l'axe de notre politique intérieure.

« C'est à la suite des griefs communs des libéraux et des catholiques que s'est formée la coalition d'où est sortie notre indépendance. L'indépendance conquise, cette noble mère nous a donné toutes nos libertés, y compris celle de faire à chacun sa juste part d'héritage. C'est cette part qui se discute depuis 1840, avec calme, avec modération et avec justice du côté des libéraux; avec colère, fureur, rage de la part de leurs adversaires. Le pays jugera. N.

Cette lettre a tout le caractère d'un programme, et nous croyons pouvoir nous dispenser de faire beaucoup de remarques à son sujet, après les considérations développées dans ces *Études* Elle peut se résumer en ces termes :

« Aujourd'hui, les exigences du clergé s'accroissent sans mesure « par suite de la position indépendante que lui garantit la Constitution, et, avec les exigences, les conflits; car le clergé ne veut « rien abandonner des choses qui lui restent sans justice, et que, « jusqu'ici, on lui a laissé détenir.

« Il est nécessaire d'effacer ces derniers éléments d'antagonisme, « et qu'à cette fin, la séparation complète de l'Église et de l'État, « en ce moment encore non définie, soit clairement déterminée par « la loi. La mission du libéralisme est là; lorsqu'il l'aura achevée, « la Belgique jouira de la véritable conciliation des esprits qui doit « exister chez elle. »

Comme on voit, le langage du libéralisme est la parole du Maître, qui peut se traduire ainsi :

« C'est à moi de dicter la loi; quand je l'aurai dictée, vous vous « y soumettrez, et puis vous aurez à être contents et satisfaits, de « la manière qui me convient. »

Voilà bien le sens du programme, et il est assez difficile de

comprendre la conciliation des esprits avec un pareil langage.

Aussi, est-il un point capital dont la lettre s'abstient de parler; elle ne dit pas si, après la mission du libéralisme accomplie, le principe de l'*exclusivisme* libéral fera place à un Pouvoir conciliateur. Or, la question est là; car si l'*exclusivisme* devait survivre à la conciliation des esprits, qu'on regarde comme la seule véritable, la lettre entière ne serait qu'une contradiction et n'aurait plus de sens.

Cependant, notre méfiance est grande; l'auteur de la lettre, disant *que les exigences du clergé croissent sans mesure, en raison de son Pouvoir, qui n'a pas de bornes*, on ne conçoit guère comment, devant des exigences semblables, l'*exclusivisme* pourrait, en aucun temps, se considérer comme non nécessaire pour maintenir libre le terrain qu'il aurait dégagé.

La grande conciliation des esprits, qui, selon l'auteur de la lettre, est la seule vraie, se verrait ainsi ajournée aux calendes de la Grèce.

Il y aurait de l'*exclusivisme*, et toujours de l'*exclusivisme*; toujours le libéralisme *exclusif* au Pouvoir, travaillant sans cesse à accomplir une mission qui ne se termine jamais, et on sait combien elle inspire la confiance et assure le bonheur !

Mais entrons dans le sérieux et allons au fond des choses. Nous demanderons à l'auteur de la lettre ce qu'il entend par les *exigences sans mesure du clergé, qui croissent toujours?* où ces exigences sans mesure et toujours croissantes se sont produites?... en quoi elles ont consisté?... Quelle est, depuis les trente-deux années que le clergé se trouve en possession de l'indépendance, l'acte d'immixtion dans le domaine civil qui puisse être mis à sa charge?

Ces exigences, croissant sans mesure, nous portons défi d'en citer une qui soit, nous ne dirons pas une atteinte, mais qui ait l'apparence d'une atteinte à l'indépendance du Pouvoir! l'apparence d'une immixtion dans le domaine civil!

Et ces choses qu'on prétend lui rester sans justice, et dont on lui fait reproche de ne vouloir rien abandonner, nous défions qu'on en indique une seule pour laquelle il ne soit dans la plénitude de son droit!

Quand on lui dispute et qu'on lui enlève l'instruction religieuse dans les écoles de l'État; quand on l'expulse de la collation des *bourses catholiques d'étude;* quand on a supprimé les fondations charitables pour l'en *bannir;* y avait-il là des exigences sans mesure? des choses dont il était en possession sans justice?

Sont-ce encore de sa part des exigences sans mesure d'avoir revendiqué pour les catholiques leurs champs de repos? de s'être opposé à des profanations, dont la violence a dépassé, elle, toute mesure ?

Sont-ce là, demanderons-nous, les exigences démesurées, les possessions illégitimes qui rendent nécessaire la mission du libéralisme? et il faut bien que ce soient elles, puisqu'on ne saurait en alléguer d'autres!

Eh bien, nous disons, nous, que les actes sans mesure ne sont pas les actes du clergé, mais les actes posés par le libéralisme; et que si telle est la mission de conciliation des esprits qu'il s'est imposée; celle qui doit effacer les éléments d'antagonisme; cette conciliation a la réalité des rêves, comme la mission celle des chimères.

Nous ne passerons pas en revue toutes les questions qui, d'après l'auteur de la lettre, pourront se présenter jusqu'à ce que le libéralisme ait fait table rase des derniers sujets de conflits. Ceux qui ont parcouru ces *Études* s'expliqueront facilement comment et pourquoi la série en sera longue; ils en comprendront les tendances, et leur conclusion sera, sans doute, comme la nôtre : que l'*exclusivisme* libéral, à la façon des réformateurs idéologues, n'a d'autre plan que le bouleversement successif de tout ce qui est, pour aboutir, non à la conciliation des esprits, mais à un cataclysme social.

Quant à la séparation absolue et complète de l'Eglise et de l'État, avec laquelle les exigences que nous venons d'énumérer n'ont rien de commun, nous ne prendrons au sérieux ce qu'en dit le libéralisme, que lorsqu'il aura renoncé à son principe d'exclusion. Tant qu'il prétendra à la possession *exclusive* du Pouvoir, nous le regarderons comme parlant de l'indépendance de celui-ci et de sa séparation d'avec l'Église, à la manière d'un despote qui plaide pour sa cause.

L'auteur de la lettre se livre a un genre d'argumentation qu'on serait tenté d'appeler une plaisanterie.

Toutes les mesures que décrète le libéralisme, dit-il, sont bonnes, puisque jamais aucune d'elles n'est changée lorsque ses adversaires arrivent au Pouvoir.

Comme s'il y avait à tirer de là une autre conclusion, que celle de leur répugnance pour des agitations pareilles à celles de 1857 !

Voici dans quels termes fut soumise au Conseil provincial du Brabant la proposition pour la réforme de la loi sur l'instruction

Proposition soumise au Conseil provincial

du Brabant à propos de l'instruction primaire.

primaire ; nous ne donnerons toutefois que les *considérants* qui en caractérisent le but :

« Considérant qu'il importe de mettre la loi sur l'instruction primaire « en rapport avec la liberté de conscience, la liberté des cultes, et d'appli- « quer le principe large et fécond de la séparation de l'Église et de l'État, « et de l'indépendance du Pouvoir civil ; »

« Considérant que l'intervention, à titre d'autorité, du clergé dans l'école, « et l'instruction obligatoire de la religion, comme dogme, ne respectent et « ne garantissent pas suffisamment ces libertés ; »

« Considérant que l'école doit être laïque pour que tout Belge, à quelque « culte qu'il appartienne, puisse la fréquenter sans y voir jamais froisser « ses croyances religieuses ; »

« Considérant que l'instruction primaire est, de l'aveu de tous, un « besoin social ; que dès lors il appartient à l'État de pourvoir efficace- « ment à ce besoin essentiel de la société moderne ; »

(Séance du 23 juillet 1863.)

Dire que l'enseignement est, pour le Gouvernement, un devoir *social*, et, d'un autre côté, que cet enseignement doit se donner en dehors de l'instruction religieuse, comme conséquence du principe de la séparation de l'Eglise et de l'État, et de l'indépendance du Pouvoir civil, c'est avancer des choses qui se combattent et se détruisent. Car comment l'enseignement saurait-il entrer dans la mission du Gouvernement, si, séparé de l'instruction religieuse, il ne peut être qu'un enseignement *antisocial* ; vérité d'une évidence qui tient de l'axiome, et que nous croyons inutile d'appuyer du témoignage des hommes les plus irrécusables ?

Quand donc la proposition faite au Conseil provincial du Brabant parle de devoir *social*, on doit demander comment il peut exister un devoir *social*, là où il n'est possible de recueillir que des fruits *antisociaux* ?

On fait observer que l'école se bornant à l'enseignement proprement dit, rien ne s'oppose à ce que, pour l'instruction religieuse, on se rende à l'église, ou qu'on la reçoive dans la famille.

Si les choses pouvaient s'arranger de la sorte, les mesures à prendre seraient, en effet, des plus simples. Mais qui ignore, que dans la pratique, ce soit l'impossibilité même ?

Il est, d'ailleurs, une considération décisive qui démontre à elle seule l'insuffisance du moyen : c'est que l'atmosphère elle-même de l'école doit être religieuse, comme l'a si heureusement dit une des autorités les plus considérables, M. Guizot.

Mais, pourquoi l'indépendance du Pouvoir civil et le principe de

la séparation de l'Eglise et de l'État exigeraient-ils d'isoler l'enseignement scientifique de l'instruction religieuse?

Nous ne saisissons pas l'incompatibilité qu'il y a entre choses si étroitement liées; nous comprenons le grand intérêt que le Pouvoir et la société ont à les réunir, nous ne concevons point ce qui pourrait engager à les séparer.

Assurément, ce n'est point, comme on le prétend, la liberté des cultes; car rien ne doit être plus facile que de garantir cette liberté à chacun, surtout quand on fait attention qu'en Belgique, la grande généralité, pour ne pas dire tout le monde, ne peut être sacrifiée à de minimes exceptions.

La proposition pèche donc par son point de départ, et loin que pour l'État il y ait devoir *social* à intervenir de la manière dont on l'entend, le devoir social consiste dans l'abstention ; d'où suit cette alternative :

Que le Gouvernement, en se chargeant de l'enseignement, doit être à même d'y joindre ce que, sans danger pour l'ordre social, on ne peut en distraire;

Ou, s'il ne le peut, il prouve sa propre incompétence; et si, malgré cela, il passe outre, il lègue à l'avenir de redoutables éléments antireligieux.

La proposition a été adoptée à une forte majorité, et il ne pouvait en être autrement après un résultat électoral comme celui de 1860, où le Parti doctrinaire a éprouvé, contre les *Jeunes*, la marquante défaite que nous avons constatée.

C'est une de ces choses qui dessinent les situations; qui recèlent en elles-mêmes des conséquences dont il est impossible de se dissimuler la portée, et qui appellent la sollicitude de tout homme soucieux du bien de la Patrie.

Comme on peut s'en convaincre, la proposition soumise au Conseil provincial du Brabant et la lettre du 4 juillet, font partie du même système qui doit doter la Belgique de la véritable CONCILIATION... C'est pour ce motif que nous avons voulu les mettre en regard, l'une aidant à apprécier l'autre.

Mais on conviendra avec nous, que ni le professeur dont nous avons fait connaître les doctrines, ni l'auteur du manifeste élecral dont nous avons donné des extraits, n'en dicteraient de differentes.





89101857761
B89101857761A

